

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU RENOUELEMENT POUR 2025-2040 DE LA CHARTE
DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DE LA BRENNE (36)
ET SON EXTENSION**

**Projet présenté par Monsieur le Président
du syndicat mixte d'aménagement et de gestion
du parc naturel régional de la Brenne**

**Rapport et Conclusions
de la Commission d'enquête**

Yannick Barban
Commissaire enquêteur

Michel Dupeux
Commissaire enquêteur

Benoît Michel
Président de la Commission

Novembre – Décembre 2024

SOMMAIRE

1. Généralités	3
1.1. Aspect réglementaire	3
1.2. Gouvernance	4
1.3. Périmètre du Parc Naturel Régional de la Brenne	5
1.4. Territoire	6
2. Le dossier soumis l'enquête	7
2.1. Eléments constitutifs du dossier	7
2.2. Observations sur le dossier	7
3. Réponses des PPA consultées	9
3.1. PPA	10
3.2. Autorité environnementale	11
4. L'enquête et son déroulement	13
4.1. Chronologie	13
4.2. Dates des permanences	13
4.3. Publicité faite au projet – Information et concertation du public	14
5. Eléments et observations recueillis pendant l'enquête	15
5.1. Bilan des permanences	15
5.2. Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur les éléments précités	15
6. Annexes	17
- Le PV de synthèse et son courrier	
- Le mémoire en réponse de la Direction du parc	

1. Généralités

En 1982, 31 communes de la Brenne naturelle se réunissent et créent la charte intercommunale de développement et d'aménagement de la Brenne.

Ces 31 communes revendiquent une topographie et une économie particulières, celles du « pays des 1000 étangs ».

Cette initiative conduit à la première charte PNR en 1989 et à la reconnaissance RAMSAR en 1991.

Depuis, deux renouvellements de la Charte, en 1993 puis 2010.

Nous sommes donc au troisième renouvellement.

Par accroissements successifs, de 31 communes, nous en sommes aujourd'hui à 51 auxquelles s'ajoutent les 10 entrantes permettant l'intégration totale de la Communauté de Communes « Marche Occitane-Val d'Anglin » et portant l'ensemble à 61.

Le PNR Brenne se distingue par son engagement pour la dimension humaine du territoire, par des compétences acquises dans les domaines de la petite enfance, la santé ou encore son implication technique auprès d'Initiative Brenne, association de soutien à la création et reprise d'entreprises par assistance de trésorerie.

Un engagement social souvent évoqué pendant l'enquête.

Aspect réglementaire

Les parcs naturels régionaux sont réglementés par les dispositions L.333-1 et suivantes et R.333-1 et suivantes du Code de l'environnement.

Ils ont pour objet :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,

- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Chaque parc naturel régional donne lieu à l'établissement d'une charte adoptée par décret portant classement du parc. La charte est renouvelée tous les quinze ans.

Gouvernance

Le parc naturel régional de la Brenne est structuré sous la forme d'un syndicat mixte d'aménagement et de gestion animé au niveau politique par ses collectivités adhérentes :

- la région Centre-Val de Loire,
- le département de l'Indre,
- les 51 communes classées,
- les 4 intercommunalités d'appartenance des communes classées : communautés de communes Brenne-Val de Creuse, Cœur de Brenne, Marche Occitane-Val d'Anglin et Val de l'Indre-Brenne.

La gouvernance du syndicat est organisée au travers des instances suivantes :

- le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants des collectivités membres et comportait 74 membres en 2021 ;
- un bureau syndical composé de 31 membres élus au sein du comité syndical ;
- des commissions de travail thématiques (10) associant les élus ainsi que les acteurs socio-économiques, associatifs, collectivités, etc.

Périmètre du Parc Naturel Régional de la Brenne

Les communes le constituant :

EPCI	Nombre de communes	Communes
Communauté de communes Brennes-Val de Creuse	28	Chazelet, Chitray, Ciron, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, La Pérouille, Lurais, Lureuil, Luzeret, Mérigny, Néons sur Creuse, Nuret Le Ferron, Oulches, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-La-Ville, Rivarennnes, Rosnay, Ruffec, Sacierges-Saint-Martin, Sauzelles, Saint-Aigny, Saint-Civran, Thenay, Tournon-Saint-Martin, Vigoux
Communauté de communes Cœur de Brenne	11	Azay-Le-Ferron, Lingé, Martizay, Mézières-en-Brenne, Migné, Obterre, Saint-Michel-en-Brenne, Saint-Gemme, Paulnay, Saulnay, Villiers
Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne	3	Méobecq, Neuillay-les-Bois et Vendoeuvres
Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin	7	Communes actuelles : Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-sur-Benaize et Tilly
	10	Extensions du périmètre : Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, Dunet, La Châtre Langlin, Mouhet, Parnac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault, Tilly
Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	1	Saint-Gaultier
Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	1	Luant

Territoire

Positionné au S/O de l'Indre, en totale emprise sur ce seul département et frontalier de Haute-Vienne, Vienne, Indre-et-Loire et Creuse.

Une étendue d'environ 60 km Nord-Sud et 50 km en Est-Ouest, d'une superficie de 2 062 km², accueillant environ 35 000 habitants avec pour ville principale Le Blanc, sous-préfecture revendiquant 6 200 habitants.

Du point de vue topographique, le territoire du parc se scinde en deux parties distinctes : « La Grande Brenne », vaste zone d'étangs et d'espaces humides ou landes, très peu de dénivelés, située au Nord, et, vers le Sud, le Boischaut Sud, soit un bocage à dominante d'élevage sur petites parcelles, escarpé, annonçant le Limousin.

Bien que longé et donc desservi par l'autoroute A20, peu de développement économique, au sens secondaire. L'industrie y est discrète, sous domination socio-économique des ressources naturelles et du secteur tertiaire.

L'enjeu de la charte renouvelée est double : le respect « stricto sensu » des dispositions du code de l'environnement, encadrant les parcs régionaux, et le maintien ou l'accentuation de ses initiatives dans les domaines humains ou sociaux au sens large et qui le caractérisent.

2. Le dossier soumis à enquête

2.1. Eléments constitutifs du dossier

En 6 éléments principaux

- Evaluation environnementale
- Projet de Charte 2025-2040
- Diagnostique environnemental
- Evaluation de la Charte
- Résumé non technique
- Carte du Parc

En annexe

- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Délibération CP Région centre
- Avis des PPA
- Liste des principales modifications
- Bilan de la concertation locale
- Avis de l'Autorité environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis environnemental
- Bilan de l'évaluation environnementale
- Liste des 61 communes

2.2. Observations sur le dossier

Sur la forme

Environ 850 pages, hors annexes, répondent aux prescriptions de l'article R123-08 du Code de l'environnement et anticipent l'article R333-3 du même code.

Condensé efficacement dans le résumé non technique, l'ensemble est de lecture facile et se veut didactique par un ton parfois vulgarisateur, d'une grande utilité et qui facilite la compréhension de documents souvent scientifiques. L'exercice est réussi !

Un bémol cependant : la carte du parc, qui sur une planche unique, calque l'ensemble des contraintes ou « servitudes » topographiques et administratives.

En l'absence de repères communaux et routiers, et compte tenu de l'étendue du territoire, la carte proposée interdit l'identification des lieux. Adjoindre une subdivision à moindre échelle permettrait sans doute à chacun de se situer et de définir les zones prescrites utiles aux communes, lors des mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Une remarque : l'article R333-3 du Code de l'environnement demande en 3^{ème} C une carte identifiant les communes et EPCI ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée. Une disposition, certes applicable à la charte dans sa version approuvée, mais qu'il eut été bon d'anticiper.

Sur le fond

La forte participation du Public à l'élaboration du projet a sans doute permis l'absence de critiques négatives sur la présentation des documents.

Un point d'achoppement cependant : les énergies renouvelables, et particulièrement l'éolien et le photovoltaïque industriels.

- **L'éolien** : environ 130 contributeurs, sur un total de 267 observations, expriment un refus clair de l'implantation de champs éoliens dans la visibilité du parc : une atteinte majeure au paysage en même temps qu'une destruction du sol, deux éléments dont la défense est la vocation du parc naturel.
- **Le photovoltaïque** : accepté dans son principe, se voit restreint à des petites surfaces et surtout en occupation de structures existantes (bâtiments, habitations ou industrie...).

Ce qui marque l'opposition entre directives nationales ou supranationales, et protection locale.

Le public insiste sur la « timidité » de la disposition 18-1 en page 148 du projet de charte. En effet, cette disposition n'exprime pas clairement la position du parc quant aux ENR industriels, laissant entrevoir la possibilité de « zonages » d'implantation des unités de production.

3. Réponses des PPA consultées

Liste des services régionaux et départementaux consultés avec les réponses obtenues

Services consultés	Réponses
Direction Départementale des Territoires de l'Indre - DDT	Oui
Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations - DDETSPP	Non
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - DESDEN	Oui
Union départementale de l'Architecture et du Patrimoine - UDAP	Oui
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - ADEME - Centre Val de Loire	Oui
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Oui
ARMEE - Etat-major Terre Nord-Ouest	Oui
Agence Régionale de Santé - ARS - Centre-Val de Loire	Oui
Direction Interdépartementale des Routes - DIR - Centre Ouest	Oui
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - DRAAF Centre-Val de Loire	Non
Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC	Non
Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - DRAJES Centre-Val de Loire	Non
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DREETS Centre-Val de Loire	Non
Office Français de la Biodiversité - Direction régionale Centre-Val de Loire	Oui
Agence régionale de la biodiversité	Oui
Office Français de la Biodiversité - service départemental	Oui
Office national des Forêts - ONF - Direction territoriale Centre-Ouest Aquitaine	Oui
Centre Régional de la Propriété Forestière	Oui
Rectorat de la région académique Centre-Val de Loire	Non

3.1. PPA

Avis délibéré de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DREAL – Centre-Val de Loire. (26 janvier 2023)

Les éléments de réponse des services et personnes publiques consultés ont été intégrés dans l'avis de la DREAL – Centre-Val de Loire et ont permis d'identifier les quatre enjeux pour les services de l'État à porter à la connaissance du territoire afin d'assurer la cohérence du projet de territoire.

Une note d'enjeu préconise les recommandations liées à chacun de ces enjeux et portant sur les points suivants :

- **changement climatique** : projet climat stratégie 36, prévention des risques d'incendie, risques naturels, énergies renouvelables et gaz à effet de serre ;
- **aménagement durable du territoire** : mobilité pour répondre aux besoins de la population, adaptation de l'habitat, protection et mise en valeur du patrimoine bâti ancien, mesure de protection du patrimoine ancien encadrée par les documents d'urbanisme et rehaussées d'un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols maintien d'une agriculture résiliente indispensable au territoire ;
- **environnement naturel et paysager** : préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire nécessitant une gestion renforcée et qualitative, biodiversité et milieux naturels à préserver de leur érosion, préservation des sites classés/inscrits ;
- **santé de la population** : limitation des émissions liées au chauffage au bois, réduction en air intérieur de l'exposition au radon, lutte contre l'expansion des espèces à enjeux vis à vis de la santé humaine, lutte anti-vectorielle contre les maladies liées à la présence du moustique tigre ;
- **renforcement des mesures relatives au développement des ENR et du tourisme** en s'assurant de l' « absence d'incidences résiduelles significatives ».

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la DREAL – Centre-Val de Loire émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du parc naturel régional de la Brenne et sur l'extension du périmètre d'étude proposé.

Avis de Madame la Préfète de Région (17 mai 2024)

Madame la préfète de région a pris en compte, outre l'avis des services de l'État, les avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des PNR de France (FPNRF) et fait part des pistes d'amélioration qui pourraient être apportées au projet de charte :

- intensifier les démarches de recensement et de diagnostic des zones humides ;
- afficher l'ambition de contribuer à la déclinaison régionale de la stratégie nationale aires protégées par le développement de zones de protection forte d'ici 2030 ;
- veiller à préserver la qualité des eaux des étangs qui doivent faire face à l'implantation de panneaux photovoltaïques et poursuivre les initiatives en cours vers une pisciculture moins intensive dans l'esprit de la reconnaissance du patrimoine immatériel de l'UNESCO ;
- s'inscrire dans une stratégie de traitement des espèces exotiques envahissantes en priorisant l'action du PNR sur les secteurs à fort enjeu écologique ;
- concevoir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les impacts sanitaires d'espèces (ambrosie, moustique tigre, chenilles processionnaire, ...) ;
- reprendre le plan du parc pour en améliorer la lisibilité ;
- se prémunir contre la présence « non souhaitable » de projets ENR industriels sur un territoire fragile.

3.2. Autorité Environnementale – l'Ae

Avis délibéré de l'Autorité Environnementale

Sur saisine du Président du PNR en date du 27 juin 2024, et après analyse de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, l'Ae rend son avis après délibération, le 26 septembre 2024.

L'Ae donne pour principales recommandations :

- de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que leur phasage, d'indiquer sur quels critères seront répartis les moyens disponibles et engagées les mesures,
- de bien étendre le dispositif de suivi à toutes les mesures de la charte et d'assortir chaque indicateur d'une valeur initiale et d'une cible ou d'une trajectoire cible, de déterminer sur cette base l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre,

- de renforcer la prise en compte de l'environnement (biodiversité terrestre et aquatique, paysage, sols) dans les mesures relatives au développement des EnR et du tourisme et d'apporter l'assurance de l'absence d'incidences résiduelles significatives,
- d'exposer les mesures prises ou moyens mis à disposition pour accompagner les élus dans l'application de la mesure relative à un urbanisme durable,
- de préciser le niveau d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets obtenus par la mise en œuvre de la charte.

Le 14 octobre 2024, le parc naturel de la Brenne a produit un mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité environnementale. Il apporte des réponses, point par point, aux éléments soulevés par l'Avis et, tout en clarifiant les dispositions du dossier, relate les modifications apportées au projet de charte tel qu'il fut validé le 06 juillet 2023, sous forme de divers tableaux. Les recommandations de l'Ae y sont bien sûr prises en compte et développées. Les réponses apportent beaucoup à la compréhension du projet.

4. L'enquête et son déroulement

4.1. Chronologie

24 juin 2024 : Désignation de la Commission d'enquête

09 juillet 2024 : 1^{ère} rencontre commission d'enquête/Direction du Parc

30 septembre 2024 : arrêté d'ouverture de l'enquête

03 octobre 2024 : 2^{ème} rencontre commission d'enquête/Direction du Parc

14 octobre 2024 : visite des mairies accueillant les permanences

4.2. Dates des permanences

Lundi 21 octobre 2024	9h30 – 11h30	Maison du PNR à Rosnay Ouverture de l'enquête
Jeudi 24 octobre	9h30 – 11h30	St-Benoît-du-Sault
Vendredi 25 octobre	9h30 – 11h30	St Gaultier
Lundi 28 octobre	9h30 – 11h30	Chaillac
Lundi 28 octobre	14h30 – 16h30	Le Blanc
Mercredi 30 octobre	9h30 – 11h30	Rosnay
Jeudi 31 octobre	9h30 – 11h30	Brenne Box–Mézières en Brenne
Samedi 02 novembre	9h30 – 11h30	La Blanc
Jeudi 07 novembre	9h30 – 11h30	St-Benoît-du-Sault
Vendredi 08 novembre	9h30 – 11h30	Tourmon-Saint-Martin
Mercredi 13 novembre	9h30 – 11h30	Rosnay
Jeudi 14 novembre	9h30 – 11h30	Brenne Box–Mézières en Brenne
Vendredi 15 novembre	9h30 – 11h30	St Gaultier
Samedi 16 novembre	9h30 – 11h30	Chaillac
Mercredi 20 novembre	9h30 – 11h30	Le Blanc
Mercredi 27 novembre	9h30 – 11h30	Luant
Jeudi 28 novembre	9h30 – 11h30	Maison du PNR à Rosnay Clôture de l'enquête

Jeudi 12 décembre 2024 - 16h00 - Remise du PV de synthèse à la Présidence du Parc

Vendredi 26 décembre 2024 : demande de prolongation du délai de remise du rapport au 09 janvier 2025.

4.3. **Publicité faite au projet – Information et concertation du public**

Avant l'enquête

Dès la prescription de la mise en révision de la charte (6 mai 2022), le syndicat mixte de gestion du parc a décidé de la consultation et la concertation du public et des acteurs concernés.

En amont de la procédure, la population fut encouragée à répondre à un questionnaire en ligne diffusé dès fin mai 2022.

S'en sont suivis 3 moments de concertation en septembre 2022, s'adressant aux élus, responsables d'associations, industriels. Cette année se clôtura par un forum prospectif au cours duquel les participants purent s'exprimer sur leurs souhaits d'avenir pour la Brenne. 2023 fut ponctué de nombreux ateliers et réunions publiques qui ont permis de préciser les attentes principales de la population, de mesurer son adhésion au projet, et de mettre en évidence les « 7 défis » à relever pour les concepteurs de la nouvelle charte.

L'ensemble de ces événements a fait l'objet de nombreuses parutions, presse, internet et/ou publications municipales.

Pendant l'enquête

- L'avis d'enquête fut affiché sur le parvis des 61 mairies du parc, ainsi qu'en certains lieux stratégiques (environ 70 affiches au total).
- 2 journaux l'on publié à 2 reprises, de façon réglementaire.
- La maison du parc l'a diffusé à 2 reprises sur son site internet, générant un grand nombre d'avis ou de réponses, dès l'ouverture de l'enquête.
- Le dossier d'enquête fut disponible sur les sites internet de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la Maison du parc.

5. Eléments et observations recueillis pendant l'enquête

5.1. Bilan des permanences

- 17 permanences :
 - 10 visites

- 267 contributions :
 - 253 web
 - 4 sur registre papier
 - 6 mails
 - 1 orale
 - 3 courriers

5.2. Analyse et commentaire de la Commission d'enquête sur les éléments précités

5.2.1. PV de synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal fut remis en mains propres au maître d'ouvrage, ce qui permet de dresser un rapide bilan verbal.

Le procès-verbal et le mémoire en réponse sont joints en annexe à ce présent rapport.

5.2.2. Analyse du mémoire en réponse au procès-verbal

Le 18-12-2024, la présidence du Parc a produit un mémoire en réponse au PV de synthèse. Ce mémoire répond point par point aux questions essentielles formulées par le Public lors de l'enquête.

Ce document est un éclairage supplémentaire et efficace du projet par la précision des réponses, en même temps, qu'un ajout positif qui servira certainement à la finalisation du projet avant approbation.

L'opportunité des ENR industrielles sur le territoire du Parc interroge la grande majorité des personnes directement concernées par l'élaboration de la nouvelle charte.

Les contributions du public, dans leur majorité, reflètent une inquiétude profonde quant à leur développement et montrent ainsi l'appréhension du parc comme espace protégé des changements anthropiques majeurs, *sine qua non* à la qualité de parc naturel.

C.E. : Il appartient à chacun de poser le problème explicitement et d'y répondre clairement.

Bref, faire la somme des nuisances et des gains inhérents à l'infrastructure nécessaire aux implantations (sol, sous/sol et paysages) et le gain commun ultérieur.

Sur l'utilisation des chemins ruraux, l'auteur renvoie aux communes la responsabilité des interdictions de circulation sur leurs chemins dans un cadre défini et évoluant depuis création du parc.

C.E. : une activité récréative humaine, peut ne pas être compatible avec une protection permanente d'une nature fragile qu'aujourd'hui seule une volonté humaine, elle-aussi, peut protéger. Certes l'interdit est contraignant face à l'autorisation qui, en la matière, serait sans limite. Et quant à l'accès au parc par ses chemins, il s'agit plus de « réserver » que d'interdire.

Concernant l'extension du parc, la réponse rappelle la vocation du parc et la volonté des communes d'adhérer à la charte, rompant ainsi une forme d'isolement au bénéfice d'une meilleure protection de leur territoire.

Cette volonté fut exprimée par une délibération du Comité Syndical du parc, le 16 décembre 2021, délibération prise à l'unanimité.

Fait à St Florentin, le 9 janvier 2025

Yannick Barban
Commissaire enquêteur



Michel Dupeux
Commissaire enquêteur



Benoît Michel
Président de la Commission d'enquête



6. Annexes

- Le PV de synthèse et son courrier
- Le mémoire en réponse de la Direction du Parc

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT POUR 2025-2040
DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DE LA BRENNE (36)
ET SON EXTENSION**

Benoît MICHEL
Commissaire enquêteur
La Chaponnerie
36150 – Saint-Florentin

Monsieur Laurent Laroche
Président du Parc de la Brenne
Maison du Parc
Le Bouchet
36300 - ROSNAY

Saint-Florentin, le 10 décembre 2024

Monsieur le Président,

La consultation du public est aujourd'hui terminée, et comme m'y enjoint le Code de l'Environnement en son article R123-18, rappelé en article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête de septembre dernier, je me dois de vous rencontrer afin de vous communiquer les observations du public, écrites et orales.

En chiffres :

- **267 contributions**
 - 253 web
 - 3 courriers
 - 4 sur registre papier
 - 6 mails
 - 1 orale
- **17 permanences**
 - 10 visites

Vous disposez d'ores et déjà, par l'accès au registre électronique, de l'intégralité de ces contributions recueillies pendant l'enquête, web ou papier, à l'exception bien sûr, de celle orale en rubrique 16.

Par-delà l'objet de l'enquête, il est notoire que la mise en place de la dématérialisation de la consultation a éloigné le Public des permanences. L'exercice a pour vertu de permettre une large consultation du dossier (3 291 visiteurs uniques) ainsi qu'une plus grande facilité d'expression et la mobilisation d'un public parfois très éloigné géographiquement.

La conséquence majeure de cette pratique est de rendre difficile, voire impossible, une réponse spécifique à chaque inscription aux Registres et de forcer une synthétisation multi thématique.

./.

./.

L'accès au dossier par le net a certainement permis sa lecture approfondie comme en témoigne l'accroissement, en fin de consultation, du nombre des inscriptions au Registre.

Nombre de contributions portant sur des items précis, leur formulation laisse souvent le lecteur dans l'impossibilité de mesurer l'adhésion au projet, voire le refus du projet et dans son ensemble.

Et si certaines contributions — *essentiellement sous la rubrique n° 1* — semblent hors propos, leur expression manifeste des positions tranchées quant au phénomène nouveau des ENR. On y trouve généralement cette volonté de préserver le sol, la flore, la faune et le paysage, somme toute vocation des Parcs Naturels.

Enfin, nonobstant les refus ou approbations exprimés ex-abrupto, qui malgré tout doivent être pris en compte, beaucoup de ces observations sont des questionnements qui, pris globalement par rubrique, nécessitent réponses ou précisions, utiles à ce stade de la procédure.

Pour toutes ces raisons, le présent Procès-Verbal se lit comme l'ensemble exhaustif des contributions reprises succinctement pour la plupart et classées par rubriques, hormis telle ou telle, « remarquable » par son originalité ou sa pertinence.

Monsieur le Président, l'article R123-18 précise que vous disposez d'un délai de quinze (15) jours pour produire vos observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse, relatant l'essentiel des écrits recueillis pendant l'enquête.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Benoît MICHEL
Commissaire-enquêteur

PJ : Synthèse des contributions (36 pages)

Remis en main propre le

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU RENOUELEMENT POUR 2025-2040
DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)
DE LA BRENNE (36) ET SON EXTENSION**

Synthèse des contributions classées par thème

Sommaire

1.	Energies renouvelables	2
2.	Extension du Parc, révisions de la Charte et gestion du PNR	15
3.	Utilisation des chemins ruraux	20
4.	Installations industrielles	23
5.	Protection des étangs	24
6.	Biodiversité, patrimoine	26
7.	Remarques sur le dossier	27
8.	Carrières	27
9.	Tourisme	29
10.	Financement des mesures	29
11.	Efficacité des mesures mises en place	29
12.	Organisation de l'enquête	29
13.	Economie locale	29
14.	Avis favorable sans commentaire	29
15.	Divers	30
16.	Contribution anonyme orale	30
17.	Associations	31

1. Energies renouvelables

Ce thème a été le plus largement évoqué pendant l'enquête puisque les énergies renouvelables ont été citées à 153 reprises sur un total de 267 observations. 131 d'entre elles sont défavorables aux énergies renouvelables, majoritairement aux éoliennes mais aussi au photovoltaïque au sol ou flottant. Quelques contributions évoquent des parcs éoliens de façon générale sans aucune relation avec le PNR. 23 observations sont favorables aux énergies renouvelables, parmi elles, on retrouve des contributions émanant de promoteurs éoliens et des partisans de l'agrivoltaïsme.

N° vert : favorable

N° rouge : défavorable

1. Pourquoi la charte est plus restrictive que la réglementation nationale pour les préconisations sur l'agri-voltaïque ? Un taux de couverture de 20% ne permettra pas de découvrir suffisamment les cultures pour éviter les sécheresses surtout si la charte ne distingue pas les différents projets (céréales, élevage), les restrictions de 5MW et un taux de couverture de 20% n'ont pas de sens. Chaque projet est à analyser au cas par cas, c'est déjà le cas des institutionnels et de la CDPENAF. (Mme DEMION web 3.)
2. Les recommandations inscrites dans le projet de charte sont plus particulièrement contraignantes pour le développement des projets photovoltaïques et agri voltaïques. Il joint un argumentaire très détaillé recensant les points d'attention en lien avec les restrictions mentionnées ainsi que les propositions pour y faire face. (EES énergies solaire web 4)
3. Belles promesses, protection du PNR de sa biodiversité mais pourquoi ne pas s'opposer aux projets d'éoliennes de champs de panneaux photovoltaïques qui vont à l'encontre des valeurs et projets énoncés dans la charte. (ANONYME web 7)
4. Je suis défavorable tant aux projets éoliens qu'aux projets photovoltaïques dans un PNR. (ANONYME web 14)
5. Mon inquiétude vient des projets de création de parcs éoliens de plus en plus nombreux dans le département. Un parc naturel doit rester naturel, la biodiversité admirée des habitants et des touristes ne sera plus qu'un souvenir. Les rares élus favorables à l'installation de ces parcs éoliens ne voient que le côté financier, heureusement la majorité de ceux-ci sont défavorables, j'espère qu'ils feront entendre leurs voix. (ANONYME web 16)
6. Je suis défavorable aux projets éoliens et photovoltaïques à l'intérieur du parc. (Mme Charlotte BURGMANS web 17)
7. Le projet éolien à l'intérieur du parc nuit grandement à la venue des touristes, les touristes viennent chez nous pour la nature et le calme. (BURGMANS, Anja camping la petite Brenne web 18)
8. Je suis contre l'implantation d'éoliennes en Brenne (développe un argumentaire sur la production électrique d'après le bilan électrique 2023 de RTT). Il est scandaleux d'implanter des éoliennes dans un PNR car on sait que ces éoliennes sont mortifères pour l'avifaune et les chiroptères. (Mr Denis TRINCAL web 19)

9. Peut-être ai-je mal lu votre document mais je n'ai pas vu évoqué le problème majeur des installations industrielles d'éoliennes qui s'attaquent à nos sublimes paysages et qui ont un impact considérable sur les animaux, sur les humains et sur l'humidité. Le parc des mille étangs doit-il être asséché au bénéfice de sociétés étrangères. Que deviendra la Brenne quand elle sera grêlée de pylônes. N'est-ce pas là le combat à mener pour sauver le parc ? (Mr Jean-Michel COMTE web 21).
10. Reconnu pour ses multiples plans d'eau, Le PNR de la Brenne est incompatible avec des zones industrielles éoliennes je m'oppose donc formellement à l'industrialisation du parc Régional. (« BILLY » web 22)
11. La région Centre Val de Loire produit 4 fois plus d'électricité qu'elle ne consomme. Dans ces conditions, est-il judicieux de développer l'éolien dans le département de l'Indre qui exprime sa forte opposition au massacre avec des arguments forts sur le patrimoine et la biodiversité. (Mme Isabelle de BILLY web 23)
12. Je suis totalement opposé à ce projet éolien (Mr Marcel PUYGRENIER web 25)
13. Avis défavorable. Déjà trop d'éoliennes (Mr Didier BERTRAND web 26)
14. Nous ne devons pas laisser l'héritage de destructions de nos environnements aux générations futures. Les éoliennes ne sont ni performantes ni écologiques (Mr Jean-Jacques MARCHAND web 28)
15. Non aux éoliennes qui saccagent notre patrimoine et nos paysages (Mr Jean PALLU web 30)
16. Les projets ou les constructions d'éoliennes sont contre écologiques, elles dénaturent les paysages, elles ne produisent peu d'électricité, des travaux qui détruisent un environnement agricole, elles émettent des ondes néfastes. (Mme Danièle CARREZ web 31)
17. Non contentes d'être une menace importante pour la biodiversité, le tourisme et le paysage, la santé et notre économie, les éoliennes constituent une aberration écologique. (Mme Isabelle de BILLY web 32)
18. Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite m'opposer très fermement à la délivrance de l'autorisation d'exploiter pour un parc de 4 éoliennes dans les communes de Jalognes et Montigny Cher (Mr François HUBERT web 33)
19. Pas d'éoliennes dans les zones rurales et encore moins dans les parcs nationaux et départementaux. Arrêtez avec ces éoliennes dans les réserves naturelles. (Mr Jacob VAN HAREN web 35)
20. Il me paraît important pour la préservation des paysages et du patrimoine naturel que la charte exclue explicitement le développement de projets éoliens au sein du PNR. De la même manière, il me semble important afin de préserver l'attractivité touristique de cette région de ne pas développer le photovoltaïque flottant sur les plans d'eau ou le photovoltaïque au sol. (Mr Daniel ALBIN web 36)
21. Nous savons bien que de nombreux projets désastreux pourraient y voir le jour ; tels un parc d'éoliennes ou de photovoltaïque. (MASSABIELLE D'OUINCE web 40)

22. Je ne comprends pas qu'on puisse envisager l'implantation d'ENR au sein ou limitrophe à un pareil site. La charte d'un PNR, même sans statut juridique réel devrait toujours exclure des activités industrielles .comme l'énergie ENR Donc non, non, non à cette charte tel Quel. (« DANIELLE web 44)
23. Le tourisme vert apporte une quantité non négligeable de revenus à notre département, il n'est pas recommandé d'installer des parcs éoliens dans une véritable réserve ornithologique comme la Brenne (« MELIN » web 45)
24. Le rôle du PNR est menacé par le développement de projets photovoltaïques éoliens en périphérie voire dans le PNR. Si ces projets venaient à se concrétiser, c'est l'ensemble de la filière touristique qui serait gravement compromise. (Mr Jean Ghislain DE GRIMOUARD web 48)
25. Les installations d'éoliennes et de photovoltaïques n'auront aucun effet sur la réduction de gaz à effet de serre et seront contre productives (Mr Daniel KRASNER web 49)
26. Le rôle du PNR est menacé par le développement de projets photovoltaïques éoliens en périphérie voire dans le PNR. Si ces projets venaient à se concrétiser, c'est l'ensemble de la filière touristique qui serait gravement compromise. (Mme DE LOYNES DE FUMICHON épouse DOUBRIER web 50 - idem à web 48)
27. Je viens vers vous pour répondre à l'enquête publique concernant les projets éoliens et photovoltaïques dans le PNR de la Brenne (ANONYME web 54)
28. Je suis défavorable au développement des ENR dans le PNR de la Brenne (Hervé CATOIR web 55)
29. Je suis totalement contre le développement des ENR dans le parc régional de la Brenne et dans ses environs (Mme Laurence LHERMITTE web 56)
30. Pourquoi créer des parcs naturels régionaux si c'est pour les défigurer pour mettre en danger l'écosystème au profit d'énergies intermittentes (Mr Lionel MARC web 57)
31. L'installation d'énergie renouvelable dans le PNR de la Brenne serait un non-sens et en contradiction avec l'esprit de son installation. (« HERVEY » web 58)
32. Pourquoi installer des ENR dans des espaces protégés, je suis contre les projets ENR dans le parc régional de la Brenne (« PASCALE » web 60)
33. Nous n'avons besoin des éoliennes mais pas dans le parc régional de la Brenne (ANONYME web 61)
34. Les ENR n'ont absolument pas leur place ans le PNR et mettraient à mal ce fragile équilibre. (« DAVID web 62)
35. Pourquoi bousiller une si belle nature alors que nous avons déjà les centrales nucléaires (Mr Yohan PRISSET web 63)
36. Concernant les ENR c'est délicat : éviter tout impact touristique et écologique mais les interdire augmente la pression sur les territoires hors Brenne de l'Indre ! Ne peut-on pas exiger des projets modèles (« HENRI » web 64)
37. Arrêtons de salir la Brenne avec des superstructures, laissons la nature en paix toute construction géante et visible est une hérésie. (Mr Michel CHARPENTIER web 65)

38. Comment peut-on mettre des éoliennes sur des sites naturels, je pensais qu'ils étaient protégés, je suis profondément solidaire pour que ce projet n'aboutisse pas (Mme Martine DAUBORD web 68)
39. Farouchement opposé à l'installation d'éoliennes en pays Blançois et petite Brenne, il s'agit du parc régional de la Brenne dont l'intérêt touristique serait fortement dégradé, la Brenne sera-t-elle toujours sur la liste RAMSAR ? (Mr Michel MALATERRE web 69)
40. Pourquoi enlaidir ou détruire des réserves et des paysages naturels emblématiques, il y a d'autres sources de production énergétique que le photovoltaïque ou l'éolien (Mr Eric DUTHOO web 70)
41. En tant que maire rural, je soutiens complètement et sans limite tous les maires ainsi que les militants anti-éoliens dans leurs combats contre les éoliennes (Mr Gilbert BLANC web 72)
42. Je suis opposé à ce projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Levroux et ailleurs (Mr Gilbert BLANC web 73)
43. Voici des informations concernant le SF6 gaz qui se trouve dans les éoliennes, je suis opposé à ce projet d'implantation d'éoliennes (Mr Gilbert BLANC web 74)
44. Vous trouverez des informations sur la pollution des éoliennes (Mr Gilbert BLANC web 75)
45. Je suis contre le gigantisme des éoliennes (Mr Gilbert BLANC web 76)
46. Information supplémentaire contre les éoliennes (Mr Gilbert BLANC web 77)
47. Vous trouverez les informations que nous cachent les promoteurs sur les infrasons, je suis contre l'implantation d'éoliennes (Mr Gilbert BLANC web 78)
48. Mon dépit m'amène encore à m'opposer aux projets éoliens en Brenne et à tout ce qui contribue à tuer la vraie notion de PNR (Mme Marie Thérèse AMPEAU web 79)
49. Non et non aux parcs éoliens en Brenne, pas plus au photovoltaïque sur les étangs comme il est envisagé (ANONYME web 81)
50. Je suis surpris d'apprendre ce projet d'implantation à proximité du parc régional de la Brenne. Cette région est protégée depuis des années et constitue un havre exceptionnel pour la biodiversité et pour ses paysages (Mr Jean-Pierre GRANGER web 82)
51. Les éoliennes sont une formule provisoire qui a fait son temps (Mr Jean-Pierre LE GALL web 83)
52. Je vous prie de noter mon opposition au projet de charte 2024/2024, tel qu'il est présenté, les dispositions laissant la possibilité d'installer dans son périmètre éoliennes et parcs photovoltaïques sont inacceptables (Mr André FRANCHAUD web 84)
53. En tant qu'association agréée pour la préservation de l'environnement, nous sommes opposés à l'introduction dans la nouvelle charte du PNR de Brenne, de la possibilité d'y construire des installations éoliennes et des parcs photovoltaïques industriels (Meunet Patrimoine Préserve web 85)
54. Stop aux éoliennes. Pourquoi s'attaquer à la Brenne (ANONYME web 86)

55. Je joins une photo depuis la promenade de Rosnay aux étangs Foucault sur le site éolien de Saint Genou avec ses 6 éoliennes, il est facile d'imaginer les paysages meurtris, les barrières de déplacement des oiseaux migrateurs si nous laissons construire en périphérie du PNR des projets éoliens. Dites non aux projets éoliens et photovoltaïques dans le PNR Brenne (Mme Francine TELLIER web 89)
56. Comment est-il possible d'envisager des parcs éoliens, des champs de panneaux photovoltaïques au milieu de couloirs migratoires. (Mme Nathalie LAMBERT web 90)
57. Je note avec plaisir les fortes réserves formulées dans la charte concernant le déploiement des parcs éoliens, j'espère qu'elles seront suivies d'effet (ANONYME web 91)
58. Il n'est pas envisageable de pouvoir dégrader ce milieu naturel qui est la Brenne, le nucléaire sera et restera notre source d'énergie (ANONYME web 92)
59. Pour le développement harmonieux de la Brenne, l'implantation d'éoliennes dans le parc et ses abords dit être définitivement interdite (Mme Marie-Eve AUBIN web 93)
60. Pour un territoire avec un bilan énergétique positif, il y a tout de même des endroits où il est possible de construire des éoliennes, des parcs photovoltaïques, des retenues d'eau ... Que les écologistes nous disent lesquels. On ne peut toujours tout rejeter sur l'ensemble du territoire (ANONYME web 96).
61. C'est avec la complaisance de certains élus locaux que tous ces marchands de vent détruisent impunément nos belles régions de France (ANONYME web 99)
62. Comment certains élus se donnent le droit de poser des éoliennes sans demander l'avis de ses administrés (ANONYME WEB 100)
63. L'implantation d'éoliennes dans un PNR est une aberration (Mr Patrick GROSJEAN web 101)
64. Pas d'éoliennes dans le PNR Brenne (Mr Tom DELAPORTE web 102)
65. Je trouve aberrant que l'on puisse continuer à vouloir installer des éoliennes dans le parc de la Brenne ou son environnement immédiat. Je souhaite que la nouvelle charte du PNR le précise très explicitement (Mr Bruno LETELLIER web 103)
66. Deuxième projet éolien sur la commune de Pouligny Saint Pierre : La charte du PNR est supposée être une règle fondamentale, censée s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs, sera-t-elle capable de limiter l'appétit des écologistes affairistes ? (Dominique DEVINAT web 104)
67. Pas de grands champs à énergie solaire mais de petites unités maîtrisées, et bien sûr, l'éolien impossible sur un tel territoire (ANONYME web 105)
68. Parc naturel !!! Donc pas d'éoliennes (ANONYME web 106)
69. Je suis contre l'invasion de photovoltaïque et d'éoliennes dans le parc naturel de la Brenne et aux abords. C'est une réserve naturelle qui doit être protégée (Mme Pascale MOULIAS web 407)

70. L'ensemble du parc de la Brenne constitue une zone naturelle exceptionnelle et préservée, tout projet éolien ou photovoltaïque gênant les migrations et les nidifications doit être banni et exclu définitivement (Mme Marie-Denise BOULANGER web 109)
71. On ne peut pas à la fois préserver le site naturel du parc de la Brenne et y installer des parcs éoliens (ANONYME web 110)
72. On ne peut pas avoir du tourisme avec des éoliennes ou des parcs photovoltaïques dans un PNR qui prône la biodiversité et la protection de l'environnement. Refusons tout projet éolien dans l'ensemble du parc de la Brenne (Mme Elisabeth CALAS web 111)
73. Comment accepter des éoliennes sur le trajet des oiseaux migrateurs. A quel moment on se dit que c'est une bonne idée de mettre des panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles ? (ANONYME WEB 112)
74. Contre l'éolien dans le parc naturel de la Brenne et les alentours (ANONYME web 113)
75. Je ne comprends pas comment et pourquoi au nom de la protection de la nature, on peut construire des machines avec un rendement quasi nul tout en détruisant la faune et les paysages d'un parc naturel qui plus est (Mme Suzanne RIOT web 114)
76. Contre l'implantation d'éoliennes sur nos territoires qui doivent rester des réserves, nos campagnes doivent rester des lieux où il fait bon vivre en conservant son authenticité (SYLVIE web 115)
77. Un PNR doit rester un sanctuaire pour la biodiversité et la nature. La Brenne doit être préservée des proliférations d'industries éoliennes et photovoltaïques qui vont altérer ses atouts écologiques spécifiques (Mr Guy NIVET web 116)
78. Stop aux éoliennes dans la Brenne qui sont contre nature, tuent les oiseaux et sont une pollution visuelle permanente (ANONYME web 117)
79. Les éoliennes catastrophe écologique, patrimoniale à proximité des étangs de la Brenne, je suis contre ce massacre industriel (Mr Christophe BARON web 120)
80. Stop au massacre généré par les éoliennes, que ces inutiles horreurs visuelles cessent de détruire cette si belle région (Mr Jean-Tugdual LE ROUX web 121)
81. Je m'oppose au projet de ferme éolienne dans le PNR de la Brenne, ce projet d'éoliennes géantes va nous apporter de nombreuses nuisances (ANONYME web 122)
82. Je refuse la moindre éolienne dans ce lieu magnifique qu'est le parc de la Brenne ; PNR connu et visité abondamment. Arrêtons le massacre, respectons bêtes et gens (ANONYME web 123)
83. Comment le PNR de la Brenne peut-il envisager d'installer des panneaux solaires ou, des éoliennes à proximité ou à l'intérieur du parc (Mr Daniel KRASNER web 125)
84. Le pompon avec les éoliennes : patrimoine remarquable, site environnemental exceptionnel qui risque d'être flanqué d'éoliennes sous la pression de groupes financiers internationaux (Mr Bernard CHATILLON web 126)

85. Nouveaux habitants du PNR de la Brenne, nous sommes étonnés et choqués de ce projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire. Un tel projet met en péril la biodiversité et la beauté des paysages du parc. (Mme Agathe LETELLIER web 127)
86. Des éoliennes dans ce parc, quel massacre (Mr Henri CHATILLON web 128)
87. Préservons le PNR de la Brenne de toute construction toxique. Non aux éoliennes dans cet écosystème naturel (Mr Michel CLEMENT web 129)
88. Avec ce projet d'implantation d'éoliennes, le PNR perd toute sa crédibilité en matière de préservation de l'environnement (Mme Sylvie DENIS web 130)
89. Comment est-ce possible d'imaginer des éoliennes dans ce lieu de passage des oiseaux depuis toujours (Mr Claude Henri CROUY CHANEL web 131)
90. Merveilleux endroit de cette France déjà bien abimé par les éoliennes (ANONYME web 132)
91. En ce qui concerne l'éolien, l'opposition à ce type d'énergie pourtant clairement énoncé dans le projet de charte, ce même parc ouvre une brèche en tant que chef de file 3eme item : Définit les emplacements où l'éolien est considéré comme compatible avec les objectifs de préservation des paysages et des paysages identitaires et établit une cohérence territoriale, toute petite brèche mais suffisante pour y introduire la possibilité d'une implantation de parc éolien. (Mr Jérôme DE VEYRAC Web 135)
92. Les éoliennes dans un PNR c'est une absurdité, paysages défigurés, nuisances sonores impacts négatifs sur la biodiversité (Mme Jacqueline DALLAY web 138)
93. Implanter des éoliennes dans un PNR est une absurdité en termes d'écologie, ou est l'écologie dans un tel projet (Mr Nicolas BLAIN web 139)
94. Outre le faible potentiel de production énergétique, la richesse environnementale et la morphologie de la Brenne sont incompatibles avec l'implantation de parcs éoliens qui portent une atteinte irréversible à l'intégrité, à la préservation du patrimoine naturel et culturel du PNR de la Brenne (Mr Robert VIEILLERIBIERE web 140)
95. Si l'installation de parcs éoliens est politiquement justifiée, ces parcs devraient au moins être placés dans des zones déjà affectées par l'industrie du pays (Me Jeffrey BLONDES web 141)
96. Sous couvert du concept à la mode « d'énergie renouvelable », les vraies raisons sont purement financières et politiques. Le PNR de la Brenne, annonce 267 espèces d'oiseaux. L'impact dangereux de l'éolien sur les oiseaux a été maintes fois démontré et qui aura envie de faire une randonnée pour admirer les champs de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes (Mme Lorraine SHROFF web 142)
97. Je suis contre ces vieilles éoliennes. Ne défigurez pas notre Brenne (Mr David BRAJARD web 146)
98. Je redoute que l'installation d'éoliennes sur ce territoire ait pour effet d'écarter définitivement les oiseaux et ainsi d'enlever tout charme et intérêt au PNR de la Brenne (Mr Jean-Marie CORBAIN DE GRANCHAMP web 151)

99. A l'heure où les instances départementales communiquent sur la beauté des campagnes du Berry, il est impensable d'implanter des parcs éoliens qui défigurent ces campagnes que l'on veut promouvoir et qui plus est dans le PNR de la Brenne. Des installations d'éoliennes porteraient un coup fatal au tourisme local (Mme Mireille LANDRIVON web 153)
100. La Brenne est un territoire magnifique à l'écosystème rare et fragile qu'il convient de protéger. Souhaitons un positionnement clair contre l'éolien qui n'a rien à faire ici (ANONYME web 157)
101. Des éoliennes et des panneaux photovoltaïques en Brenne ? Dans un PNR ou à proximité immédiate, certainement pas. Laissons ce beau paysage de la Brenne à la faune et à la flore (ANONYME web 159)
102. Maire de la commune de Sauzelles, représentant cette commune au conseil syndical du PNR. Le conseil syndical a voté dans le cadre de la nouvelle charte l'exclusion de l'éolien et favorable aux autres énergies renouvelables. Des projets éoliens sont lancés malgré l'avis défavorable des maires et de la population.
- La conclusion de cette situation : des projets de cette importance détruiront sans aucun doute le parc naturel de la Brenne, sa biodiversité, son paysage, et tout le tourisme qui gravite autour. Accepter ces projets remet en cause la nouvelle charte et est contraire à l'avis de l'ensemble du conseil syndical qui a voté à la majorité son refus sur ce type d'installation (Mr Martial DRUI Maire de Sauzelles web 160)
103. Comment le pays aux mille étangs pourrait-il devenir un parc éolien ?? Impossible de détruire une telle beauté avec des éoliennes et autres idées saugrenues qui ne feront que détruire le paysage, la pisciculture traditionnelle et font mourir un écosystème fragile (ANONYME web 162)
104. Le pays des mille étangs transformé en pays des mille éoliennes ? NON La pisciculture sans poisson ? Impossible, oui protection du patrimoine naturel, historique culturel et du paysage. (ANONYME web 163)
105. Merci de ne pas mettre des éoliennes dans notre belle Brenne, sous prétexte de participer à une transition énergétique, la Champagne Berrichonne en est truffée .Stop (Mme Béatrice WIBEAUX web 164)
106. Non aux éoliennes et au photovoltaïque sur les terres agricoles (Mr Fred GAGNOT web 165)
107. Nous nous opposons à la mesure 18 liée au développement des énergies renouvelables dans un parc naturel concernant des projets éoliens, et photovoltaïques notamment avec les panneaux flottants (Mme Christine et Mr Pierre SPATARO web 168)
108. Séjournant au hameau de la Bigoureau, chez nos enfants, nous avons appris la probable installation d'un parc d'éoliennes à proximité. Nous voulons signaler par cet avis notre opposition formelle à ce projet et dénoncer des prises de bénéfices malsains (Mr Philippe ROBLIN web 169)
109. Que viennent faire toutes ces contributions de posture contre l'éolien ? Oui aux énergies renouvelables (Mr GUILLOT web 170)

110. Originaire de Pouligny saint Pierre, comment un maire peut-il décider seul de l'implantation d'un parc éolien dans sa commune ? Où est la démocratie ? Quelle honte, quel mépris des habitants de la commune et ceux du PNR (ANONYME web 171)
111. Bien que ce débat n'ait pas sa place ici, les ENR sous toutes leurs formes sont aujourd'hui un levier contre le dérèglement climatique et la préservation de la biodiversité, Il est d'un autre temps de les opposer au nucléaire. Toutes ces contributions qui ne souhaitent pas le développement des ENR préfèrent-elles une nouvelle centrale nucléaire dans la Brenne ou envisagent-elles de recharger leur ordinateur en pédalant ? Quel débat stérile (Mr Pierre VIOLET web 174)
112. Je constate une baisse drastique des oiseaux, révélatrice de l'effondrement de la biodiversité. De ce fait, votre mesure 18 ainsi que la disposition 18.3 empêchant le développement de l'éolien me laisse sans voix. Le fait qu'on interdise ou restreigne le développement des énergies vertes sous prétexte de sauvegarder des paysages et une biodiversité est un non-sens. L'éolien lutte contre le réchauffement climatique et de ce fait contre l'effondrement de la biodiversité. J'espère que cette mesure sera retirée et qu'un moratoire sur la chasse au lieu que sur l'éolien sera rédigé. Mr ROQUETON web 175)
113. Peut-on imaginer défendre la biodiversité, les paysages, la santé des habitants quand on laisse installer ces installations éoliennes et photovoltaïques. Si le PNR ne sert pas à lutter contre ces installations, à quoi sert-il ? Le PNR aurait-il l'occasion de montrer qu'il est présent, en aura-t-il le courage ? (Mr Michel NAVION web 176)
114. Posons-nous les bonnes questions ? Notre premier ministre nous dit efficacité et sobriété. L'éolien répond –il à ces deux critères ? C'est une folie que nous payerons cher ! (Mr François LAURENT web 177)
115. Il est inconcevable de mettre autant de freins au développement des énergies renouvelables (Mme CHATENAY web 178)
116. Je refuse la construction de ces énormes éoliennes, destructrices de la faune et du paysage, je demande une étude sur de petites éoliennes à l'échelle d'un village, fabriquées en France et facilement démontables. (ANONYME web 179)
117. Si le PNR était auto suffisant en énergie ça se saurait (ANONYME)
118. Comment peut-on accepter que des parcs éoliens soient installés dans un parc naturel ? Les problèmes liés aux éoliennes dépassent les atteintes aux paysages et à la biodiversité. Les éoliennes ne devraient pas menacer l'intégrité et l'attractivité du PNR de la Brenne (Mme Gina RENAUD web 183)
119. Pourquoi le PNR se positionne-t-il contre le développement des énergies renouvelables, alors que les objectifs de développement des ENR ne sont pas atteints et que les besoins en électricité vont augmenter. La fédération des PNR s'est engagée à lutter contre le réchauffement climatique et pout le développement des ENR. Il y a une contradiction qui nuit au sérieux et à la crédibilité de la Charte, la disposition 18 mériterait donc d'être retirée (Mr François CHALOPIN web 186)

120. Installer des éoliennes dans le PNR de la Brenne serait une aberration totale et ne ferait que servir les intérêts des industriels des énergies vertes qui se gavent de subventions (Mr Michel MARTEAU web 187)
121. Je suis contre le projet absurde d'ajouts de panneaux Photovoltaïques sur les étangs de la Brenne. Cette proposition va à l'encontre du projet même du parc. Il en va de même des projets éoliens, même en périphérie du parc. Comment allier ces projets à la mission de protection des espèces du parc, cela n'a aucun sens (Mme Yaële BIRO web 189)
122. Le PNR de la Brenne est un sanctuaire pour la biodiversité, les installations d'énergie renouvelable n'y ont pas leur place (Mme Anne MATERNE web 190)
123. Comment peut-on rédiger une charte qui exclut le développement des ENR à l'heure où la biodiversité s'effondre à cause des conditions climatiques créées par nos activités (Mme Anne GUERIN web 192)
124. Cette zone est unique et doit être protégée. Qui pourrait vouloir prendre des terres pleines de biodiversité, de flore et de faune et les transformer en parcs d'énergie industrielle (Mme Alison FARRAR BENNET web 197)
125. En quoi le parc démontre que le développement de l'éolien serait moins compatible avec la biodiversité que le photovoltaïque ? Non à cette posture, oui au développement de toutes les ENR sous réserve d'une étude d'impact (Mr Jean-Marc DAVID web 198)
126. Jusqu'à présent la France était connue pour son énergie verte avec le nucléaire. Maintenant, il jette tout en perdant son temps avec l'énergie éolienne, ne laissez pas ces monstruosité sans valeur apparaitre en France (Mr John FARRAR web 202)
127. Je suis pour les énergies renouvelables et un parc comme celui de la Brenne doit préserver l'environnement dans toutes ses composantes (ANONYME web 203)
128. Commune de Bossay sur Claise, délibération du conseil municipal : avis défavorable au projet de parc éolien dénommé « Parc éolien le Farou » sur les communes de Bossay sur Claise et de Tournon Saint Pierre (Commune de BOSSAY SUR CLAISSE web 205)
129. Le PNR de la Brenne est un écosystème fragile qu'il faut préserver, L'installation de panneaux photovoltaïques perturberait gravement la faune et la flore locales menaçant la biodiversité de ce site exceptionnel ! (Mme Sophie EB web 206)
130. L'installation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes perturberait gravement la faune et la flore locale, menaçant la biodiversité de ce site exceptionnel ! (Mme Marie-Laure BOIZEAU web 209)
131. Il va falloir sauver les milieux naturels, pas juste apprendre à les connaître et pour ça stop au « green washing » et oui à une production d'électricité propre (« ROBERT » web 212)
132. Les objectifs de la France en matière d'énergies renouvelables ne seront jamais atteints en entravant les projets agri voltaïques. Il y a déjà une réglementation assez stricte au niveau national, il n'y a pas besoin d'en rajouter au niveau du PNR (Franck B web 214)

133. Exploitant en agriculture biologique, je pense que les énergies renouvelables, notamment l'agrivoltaïsme sont la continuité logique de mon engagement. Utile face aux changements climatiques sans oublier l'intérêt économique (Marie-Hélène B web 215)
134. Concernant les projets agrivoltaïques, il n'y a aucune raison de s'y opposer après avoir concerté avec la population, il en va de la survie financière de certaines exploitations agricoles (ANONYME web 216)
135. Certaines dispositions de la charte sont contraires aux orientations nationales de développement des énergies renouvelables, elles vont clairement freiner le développement des projets notamment éoliens et agri voltaïques. (« JEREMY » web 220)
136. La société ENERGITER développe des projets agrivoltaïques sur le territoire du PNR de la Brenne. La révision de cette charte telle que présentée, compromet gravement le développement des projets ENR sur le territoire dès lors qu'il impose des restrictions disproportionnées et déconnectées des problématiques rencontrées par la filière, en méconnaissance totale du cadre législatif et réglementaire issu de la loi APER relatif au développement de l'agrivoltaïsme (Société ENERGITER développeur d'ENR web 221)
137. Concernant la commune de Pouligny Saint Pierre, les projets agrivoltaïques qui permettent le maintien d'une activité agricole dès lors qu'un projet présente des dimensions raisonnables, qu'il ne modifie pas la structure bocagère propre à la Brenne, il n'y aucune raison de s'y opposer après avoir consulté la population locale (Mr Christian PFIHL web 226)
138. J'ai du mal à comprendre la levée de bouclier contre les éoliennes qui apportent des revenus aux communes. L'impact sur la vente du patrimoine immobilier et sur la faune et la flore n'est pas aussi important que ses détracteurs peuvent l'affirmer. (Mr Pierre ROULLET web 227)
139. Maire de Chalais, appartenant au PNR de la Brenne, attentive aux paysages et à la biodiversité, il me semble essentiel de préserver ces atouts ; Pour ces raisons, l'installation d'éoliennes industrielles est totalement incompatible. Concernant la prolifération anarchique des grandes étendues de panneaux photovoltaïques, je pense que des surfaces maximales devraient être imposées afin de ne pas artificialiser le paysage. (Mme Frédérique VRIGNAT web 230)
140. La nouvelle charte prévoit un développement raisonné des énergies renouvelables. Bien sûr, les commerciaux d'éoliennes et de photovoltaïque s'engouffrent dans la brèche, il serait souhaitable que les responsables du syndicat mixte en soient conscients. Les seules énergies renouvelables admissibles au sein du PNR seraient de petites installations hydroélectriques du fait de la richesse en eau dont nous disposons En prévoyant ce développement, et en cédant aux lobbies, le PNR sort de ses missions. (ANONYME web 232)
141. Quand on connaît la richesse de la biodiversité en Brenne, comment peut-on imaginer implanter des éoliennes dans ce territoire aussi rare ? (Mr P. QUITON web 234)
142. Cette frénésie des éoliennes pose question dans un environnement qui doit rester préservé (Mr Pascal HYPOLITE web 239)
143. Soutient la déclaration web 47 contre les ENR (Mr Bruno LASTEYRIE web 240)
144. Favorable aux projets photovoltaïques et éoliens mais pas dans le PNR de la Brenne (Mme Solange ROL web 242)

145. La disposition 18.3 exclut la possibilité de développer des installations éoliennes et contraint fortement le développement des projets photovoltaïques au sol et indique privilégier les installations photovoltaïques sur toiture. Axer ainsi la production d'énergie du territoire c'est méconnaître la réalité du besoin du bouquet énergétique. L'énergie éolienne est une réponse aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels. Le PNR de la Brenne présente un profit largement importateur d'électricité. Nous souhaitons exprimer notre désaccord à un tel projet de révision de charte et d'extension du PNR (SAB Energies Renouvelables web 245)

146. Je soutiens fermement le refus des éoliennes et la possibilité de micro-centrale électrique sur les rivières (Mme Colette JOURDANNE web 255)

147. Comme précisé dans le document relatif au projet de Charte du PNR de la Brenne la Charte est un projet volontaire et donc non opposable aux tiers. De fait, elle ne peut s'adresser directement à des personnes physiques ou morales pour leur imposer des règles de fond ou de procédure. Toutefois, la Charte bénéficie d'une portée juridique en matière d'urbanisme dans la mesure où l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme prévoit que le SCoT " transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée".

D'après le nouveau projet de Charte le périmètre du Parc recouvre dorénavant l'ensemble des communes de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin (MOVA), dont Tilly fait partie. Le PLUi de l'EPCI est d'ailleurs en cours de révision.

En conséquence, en tant qu'acteur économique du territoire, ENGIE Green souhaite s'exprimer sur plusieurs axes de ce projet de Charte qui risquent d'impacter fortement son activité et plus largement le développement des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

En effet, la disposition 18.3 de la Charte telle qu'elle est rédigée, contraint fortement le développement des projets d'énergie renouvelable. Il faut noter qu'exclure l'éolien industriel du périmètre du PNR de la Brenne revient à interdire cette technologie sur 30,4% de la superficie du département de l'Indre.

Il apparaît donc que les demandes des habitants sur ce sujet n'ont pas été suffisamment prises en compte par le PNR dans l'élaboration de ce projet de Charte.

Une exclusion de principe de l'éolien sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de la Brenne serait fortement préjudiciable pour atteindre les objectifs annoncés du SRADDET.

Il semble inadapté et non conforme à l'esprit du droit de l'environnement de procéder à une exclusion générale d'une technologie comme l'éolien.

Pour conclure, le projet de Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne nous semble ne pouvoir être conservé en l'état. (Société ENGIE GREEN web 256)

148. Je tiens à signifier mon opposition totale à la présence d'éoliennes dans la Brenne pour la préservation de la biodiversité et notamment de l'avifaune et des chiroptères (Mme Maggy ERNST web 259)

149. Le département de l'Indre compte déjà 204 éoliennes autorisés pour 599,8 MW de puissance installée et un nombre inconnu de projets de champs photovoltaïques géants. Il est inutile de vouloir en rajouter dans et autour de son Parc Naturel Régional. (Mr Luc FONTAINE web 260)

150. Une autre raison de mon opposition à la présence d'éoliennes dans le PNR est d'ordre économique et parce qu'elles ne contribuent pas aux objectifs climatiques (Mme Maggy ERNST web 261)

151. Nous travaillons depuis 5 années sur le territoire du PNR de la Brenne pour le développement d'un projet éolien. Aussi, nous connaissons bien le territoire de la Brenne et son potentiel énergétique, nous sommes assez surpris de la position catégorique du PNR sur la question des énergies renouvelables et notamment de l'éolien.

La page 143 présente la mesure n°18, il y est estimé que la consommation électrique va diminuer de 20% d'ici. Cette affirmation va à l'encontre des scénarios. Il est évident que la position de principe développée par cette charte n'est partagée par aucun expert de l'électricité.

La disposition 18.3 de la charte exclue la possibilité de développer des installations éoliennes et contraint fortement le développement des projets photovoltaïques au sol.

Cette position dogmatique de la charte du PNR oublie les dispositions réglementaires s'imposant à la réalisation d'un parc éolien et ou solaire. Le caractère général et injustifié de la disposition 18.3 est contraire aux cadres réglementaires nécessaires à la concrétisation d'un projet d'énergie renouvelable et ne se fonde sur aucune analyse

Plus surprenant, la révision de la charte du PNR émet des jugements de valeurs sur les projets énergétiques, démontrant le caractère arbitraire de la position du PNR sur ce sujet. De plus, ces mentions vont à l'encontre des objectifs définis par les Parcs Naturels Régionaux de France

Les objectifs SRADDET de la Région, sont loin d'être atteints Aujourd'hui le PNR de la Brenne, en intégrant les nouvelles communes potentielles, représente plus de 300MW de projet éolien. Une exclusion de l'éolien sur l'ensemble des communes serait préjudiciable à l'atteinte de ces objectifs.

La charte du PNR se doit ainsi d'intégrer les parcs éoliens dans sa réflexion en adoptant une approche objective et conforme aux obligations. (Société EOLISE web 262)

152. Pourquoi contribuer à développer d'autres éoliennes et, par-dessus le marché, au cœur même du PNR ! Signataires de la future charte, restez concentrés sur la seule mission du PNR : être un acteur indispensable de la préservation des milieux naturels (« GGM » web 264)

153. Contredit les argumentations développées par France Renouvelable (Mr Ghislain DE GRIMOUARD web 266)

2. Extension du parc, révision de la charte et gestion du PNR

41 observations ont été notées pendant l'enquête publique sur ce sujet : 6 sont des observations favorables à la nouvelle charte ou plus souvent à l'extension du PNR. 2 sont des observations neutres avec des remarques. 33 observations sont nettement opposées au projet, généralement pour refuser l'extension du parc considérant que la Brenne et le Boischaud sud sont différents et n'ont aucun point commun. Les autres sont des oppositions soit à la gestion du PNR, soit au statut de parc lui-même

1. Sur le principe de l'élargissement du parc, je reste convaincu que le label PNR est très positif pour une commune et constitue un atout pour la qualité de vie et valorise une région. (Mr Carl DUNNING-GRIBBLE web 6)
2. Je soutiens l'adhésion au PNR de la Brenne des communes limitrophes au périmètre existant. (ANONYME web 14)
3. Pourquoi modifier les limites du PNR actuel ? Les 10 communes prévues dans le projet de charte ne présentent pas les mêmes spécificités que le parc actuel en termes de paysage et de biodiversité. Par ailleurs les zones humides qui caractérisent la Brenne sont plutôt rares. (ANONYME web 16)
4. Je suis favorable à l'augmentation de périmètre du PNR afin d'inclure de nouvelles communes. (Mme Charlotte BURGMANS web 17)
5. Je tiens à exprimer mon soutien pour le renouvellement du label « parc naturel régional » de la Brenne et pour la révision de sa charte. Ce territoire représente plus qu'un espace naturel : il est le reflet de nos racines, de notre histoire, de nos liens familiaux au fil des générations. Je soutiens pleinement la révision de la charte dans cette perspective. Il est de notre devoir de préserver l'identité familiale et culturelle de la Brenne pour que ce territoire continue d'incarner les valeurs qui font sa force et sa singularité. (« ALEXANDRE web 24)
6. Non au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et non à son élargissement géographique. A un moment où la France connaît une dette sans précédent ce n'est pas le PNR qui va renflouer les caisses de l'état. En effet ce PNR est un gouffre de dépenses publiques et ne sert strictement à rien car il ne regroupe en partie que des propriétés privées. Dans le PNR nous payons des gens pour compter les cistudes, les écrevisses de Louisiane ou les capturer, pour compter les chauves-souris, les grues, les hérons etc... Je me souviens il y a quelques années le PNR a acheté plusieurs Km de grillage et des centaines de piquets pour clore des plantations de nénuphars dans certains étangs alors que la plupart des propriétaires d'étangs ne savent pas comment faire pour s'en débarrasser. De plus dans le projet d'un agrandissement de nouvelles charges de personnel et de matériel impacteront les dépenses. La Brenne a toujours été un territoire de chasse et de pêche qui au fil des années a engendré un commerce non négligeable. Que vont devenir ces activités avec toutes les réglementations et restrictions nouvelles approuvées par le PNR ? Laissons faire la nature qui est plus forte que l'être humain de passage éphémère sur la terre, laissons les chasseurs et les pêcheurs à leur passion et surtout laissons les agriculteurs gérer leurs biens comme ils l'entendent car ce sont eux en premier lieu qui entretiennent notre territoire. (ANONYME web 27)

7. Je suis favorable au renouvellement du label pour le PNR de la Brenne et son extension. C'est une chance pour le territoire qui permet de mettre en lumière, de valoriser et développer tout en préservant le caractère unique de ce territoire. (Mr Daniel ALBIN web 36)
8. Ayant participé aux nombreuses réunions de préparation à la nouvelle charte du PNR, je suis évidemment d'accord pour l'approuver et qu'elle soit mise en œuvre (Mme Chantal GERBAUD registre Saint Benoît du Sault 38)
9. Bien que favorable au PNR de la Brenne, je suis défavorable à son extension : préserver le caractère exceptionnel de ses biotopes ne peut se faire que si on se limite à la partie pure de la Brenne, banaliser entraîne le risque d'affaiblir (« HENRI » web 64)¹⁰. Où est le bilan du PNR ? Quel soutien aux activités traditionnelles (agriculture, pisciculture) quid d'un tourisme erratique ? Quelle justification à l'élargissement au canton de Saint Benoît ? Nous sommes très loin du concept originel axé sur la Grande Brenne aussi j'émet un avis défavorable sur cette énième évolution de la charte (Mr Charles NENARD web 67)
11. Concernant l'agrandissement du PNR, je suis persuadée que cela est une opportunité de s'ouvrir et agrandir des territoires, de mettre en place des obligations environnementales (Mme Francine TELLIER web 89)
12. Exploitante et résidente sur la commune de Chaillac, je ne vois pas la raison d'un accouplement avec la Brenne. Les terres, les bâtis, les vallons ne peuvent convenir à l'image de la Brenne mais du Boischaud Sud. (Mme Corinne SOULAS WEB 94)
13. Non au PNR Attention danger. Charte bidon, constituée de phrases génériques présentées de manière pieuse avec des mots choisis, à la mode sans prendre en compte l'ensemble des paramètres de la vie civile. L'existence du PNR n'est pas recevable ni sur le fond ni sur la forme et doit cesser Au temps de la simplification administrative, il n'est pas concevable de maintenir une strate supplémentaire (ANONYME web 98)

Toute observation aujourd'hui, ne peut conduire qu'à des points de détail et pourtant l'actualité exigerait une suppression complète des défis n°5 et 6, laissons ces points aux collectivités compétentes Se consacrer aux défis 1, 2, 3, 4, 7 pour mieux les relever me paraît pertinent (« CLAUDE » web 118)

14. Je m'étonne qu'aucun budget ne soit publié, il n'est pas pensable qu'un projet pareil ne soit pas chiffré aussi bien en recettes qu'en dépenses, les impôts ne peuvent pas être la variable d'ajustement en fonction des dépenses (Mr Bernard CHATILLON web 126)
15. Je ne mets pas en cause le projet de charte dans sa globalité mais j'attire l'attention sur deux points :

L'extension du PNR en y intégrant 10 communes : Je ne suis pas convaincu que le succès de la ; réalisation de cette charte passe par cette extension, je demande à ce que ce projet soit retiré de la charte.

Orientation n° 7 : Je ne partage pas la conclusion du contexte, ce ne peut être au PNR d'écrire et de construire l'équation énergétique du pays de la région ou du département. (Mr Jérôme DE VEYRAC Web 135)

16. Délibération de la commune de Mézières en Brenne : Le conseil municipal constate que les actions du parc n'éveillent pas de réaction de la population macérienne, en effet, l'extension sur les nouvelles communes au sud du département pour rejoindre la limite des départements Vienne et Haute-Vienne s'éloigne de l'identité d'origine « la Brenne des étangs »

Rappelle que : le PNR a été constitué sur le travail de la charte intercommunale de développement et d'aménagement de la Brenne créée en 1984 sur la base de 31 communes de la région naturelle Brenne « un pays d'étangs ». La Brenne est reconnue par la convention RAMSAR en 1991 en tant que zone humide d'importance internationale ; il s'agit de la seconde zone humide de l'hexagone en termes de superficie.

Ce projet d'agrandissement du PNR fera perdre la cohésion territoriale et la spécificité du Pays aux mille étangs qui selon la proposition s'étendrait sur 61 communes.

L'ensemble des conseillers municipaux présents émet un avis défavorable à l'extension du PNR (COMMUNE DE MEZIERES EN BRENNNE email 144)

17. Je m'oppose à tout agrandissement du parc tant que l'on n'aura pas pris la décision de sanctuariser l'existant. Il en va de l'avenir d'un territoire, de sa richesse et des gens qui y vivent (Mr Jean PANEL web 161)
18. Etre contre la révision de la charte du PNR, c'est le dissoudre, de ce point de vue cela me semble la chose à faire pour le remplacer par autre chose qui protège l'environnement des installations industrielles. (Mr Sébastien CAMUZAT web 166)
19. Le Boischaud ce n'est pas la Brenne, Non à l'extension du PNR (ANONYME web 172)
20. Pourquoi modifier les limites du PNR actuel ? Les communes supplémentaires ne présentent pas les mêmes spécificités que le PNR actuel en terme de paysage et de biodiversité, Elles représentent le Boischaud méridional et ont une identité à part. (Mr Frédéric DUPLAN web 173)
21. Je ne vois pas l'intérêt d'étendre un PNR qui est déjà si mal géré (Mr Pierre VIOLET web 174)
22. En l'état, ajouter des communes à celles historiques de la Brenne ne ferait qu'ajouter désordre et confusion (Mr Philippe NAVION web 180)
23. La charte déclare incompatible les enjeux du territoire avec l'implantation de parcs éoliens et privilégie les installations photovoltaïques sur les toitures en prévoyant le développement de parcs photovoltaïques. Les parcs agri consomment de l'espace agricole. Alors que dans la précédente charte il y avait des recommandations, là il y a des injonctions. Non au caractère contraignant de la charte sur les ENR (Mr DUVAL web 184)
24. Je demande à ma commune de dire non au classement dans le PNR de la Brenne en n'approuvant pas la charte. (« HERVE » web 185)
25. L'attrait du PNR et les retombées économiques attendues, je n'y crois pas, cela ne sert qu'à nous enquinquer la vie avec des règles. Laissez-nous tranquilles dans notre Boischaud. Non à l'extension du périmètre (Mr PEROT web 188)
26. Je me prononce contre la révision du PNR qui ne présente pas d'indicateur, pas de bilan de ses soi-disant actions pour le territoire et qui malgré tout veut encore s'agrandir (Mr Christian RENAUD web 191)

27. Non à cette révision de cette charte qui ne tient pas compte de la situation écologique réelle (Mme Anne GUERIN web 192)
28. Le bilan de la dernière charte est très flou, et celle-ci est pleine de grands concepts dont l'autorité environnementale a relevé les limites. Certains postulats sont très discutables. Non à la révision, non à l'extension. (Mme NICILAS web 194)
29. Pour ne pas entrer plus en avant dans d'autres aspects de ce projet comme la dilution du PNR dans une multiplications de projets, ce qui est proposé là manque de souffle, de vision à long terme, de propositions innovantes et participatives.

Ce projet de charte ressemble à une reconduction plus ou moins réécrite de projets et d'aspirations qui n'ont pas encore trouvé leur réalisation concrète alors qu'ils étaient souvent annoncés dès l'origine ou presque. Le seul point innovant resterait l'élargissement d'un territoire à forte identité dans un ensemble disparate. Diluer pour mieux disparaître ?

Ce sera difficile car en adoptant ce type de fonctionnement, cette absence de perspectives et de visions à long terme, Le PNR Brenne risque bien de disparaître avant la Brenne qui elle, a su montrer qu'elle est résiliente et têtue.

Il faut du sang neuf au parc, de nouvelles méthodes, plus de conviction, plus de lien ! (Mme Maud STERLINGOTS web 196)

30. Que d'argent gaspillé pour créer ce parc. Il y a tant à faire pour la pisciculture. Il est temps que le parc cesse de s'étendre, entraînant un budget de fonctionnement hors du raisonnable. (ANONYME web 207)
31. Le PNR est une machine politique qui au motif de la défense de l'environnement est totalement politique ! Et qui se sert de la révision de cette charte pour absorber des communes qui sont contre ! Ce projet coûte de l'argent aux collectivités et est inutile Non à la révision, non à l'extension (« BOUQUET » web 210)
32. Les autres communes n'ont pas choisi et maintenant on voudrait nous absorber. Ça coûte cher d'en faire partie et ça ne rapporte rien. Nos communes n'ont pas les moyens et ce n'est pas avec les coupes budgétaires que ça va s'améliorer (Baptiste FERRAND web 211)
33. Il faut agir et pas seulement regarder notre biodiversité s'effondrer, le PNR n'aura plus aucune raison d'exister sur cette trajectoire d'ici 2030 alors non à cette révision (« ROBERT web 212)
34. Il est sans conteste que l'élargissement du PNR se fait sans respect de l'identité des territoires. Le Boischaud n'est pas la Brenne. Cette extension n'a donc aucune cohérence (Mme Marie DUNET web 217)
35. Impossible de trouver le bilan comptable du syndicat mixte du PNR ! Au cours de ces dernières années, le PNR n'a eu aucune action sensible concernant les espèces envahissantes. L'étude de l'organigramme du PNR montre de toute évidence des postes qui font double emploi, dont deux musiciennes et leur mission ?

Le PNR se porte acquéreur de nombreux étangs dont il assure une gestion qui est loin d'être irréprochable. Le PNR est propriétaire d'un important patrimoine immobilier acheté avec l'argent public qui va contraindre à des frais et investissements supplémentaires. Cette politique expansionniste devra être abandonnée et les fonds devront être utilisés à la valorisation de l'existant plutôt qu'à ces achats somptuaires.

Enfin, il existe un partenariat avec des associations dont la valeur technique et scientifique reste à démontrer ainsi que des associations militantes infiltrées qui n'ont rien à faire ici (ANONYME web 222)

36. Je suis contre l'agrandissement du PNR car c'est encore une couche administrative en plus, une ligne de plus sur la feuille d'impôts pour une petite production (Mr Pierre ROULLET web 227)
37. Ce projet de charte devrait être un moyen de continuer à transmettre d'abord, en préservant un bien exceptionnel. Ce que je lis ne va pas dans ce sens, le but premier est oublié, il faut revenir à l'essentiel Avant d'écrire 268 pages (je n'ose pas imaginer le coût d'un tel document...), et de planter des éoliennes, achetez une paire de botte et contemplez les pieds dans la vase. L'inspiration viendra ! (ANONYME web 229)
38. Je m'interroge sur la volonté du parc de s'étendre. Dans les documents n'apparait aucune harmonie entre la Brenne et le Boischaux, pas besoin de paysagiste pour voir la différence. Quant à la valeur ajoutée du sigle PNR : aucune étude concrète.

L'étude d'opportunité de l'intégration des communes supplémentaires est clairement absente. (ANONYME web 236).
39. On veut vivre de notre terre, on veut pouvoir choisir et ne pas se faire contraindre par un parc qui ne sait même pas gérer les espèces envahissantes. On veut pouvoir concilier agriculture et production électrique sans se faire dicter nos règles, alors voilà, je dis non à l'extension de la charte et que le gère déjà son périmètre. (Arthur BRON web 237)
40. En l'état actuel, je considère que la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et le renouvellement de son label ne répondent pas aux exigences de préservation de l'environnement tout en respectant les équilibres socio-économiques locaux. Je demande donc à la Commission d'Enquête de rejeter ce projet, ou à minima, d'exiger une révision approfondie des propositions pour garantir une réelle concertation et une meilleure prise en compte des besoins des habitants et des spécificités locales. (Mr Louis DESNOS web 241)
41. Non à l'extension du PNR (Mme Solange ROL web 242)

3. Utilisation des chemins ruraux

L'utilisation des chemins ruraux a mobilisé à 14 reprises les pratiquants de loisirs motorisés Qui craignent la disparition de leur activité suite aux mesures restrictives de la nouvelle charte du PNR

1. Le droit de circuler est un fondement de nos libertés. La plupart des chemins sont entretenus par des promeneurs motorisés qui aiment la nature et l'environnement. Les communes n'entretiennent pratiquement aucun chemin et sans le passage régulier et l'entretien, ils disparaissent. La limitation d'accès aura des conséquences sans précédent en termes de sécurité, de tourisme. Merci de préserver nos libertés fondamentales. (M.LEMAIRE web 8)
2. J'organise régulièrement des balades en moto dans le PNR de la Brenne. Je suis donc concerné par certaines mesures de la charte. J'attache une grande importance à la conservation des chemins ruraux et au partage de ceux-ci. Je souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports de nature motorisé ou non fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans à priori et qu'elles soient limitées au strict nécessaire. (Mr Luc DAVID web 12)
3. Nous sommes très attachés à la conservation des chemins et que chacun puisse les emprunter librement. Les chemins sont souvent déjà insuffisamment fréquentés, en interdisant l'accès c'est contribuer à ce qu'ils disparaissent complètement ce qui limitera la possibilité de se promener et limitera l'intérêt touristique. En interdisant la circulation, on aura réussi à sanctuariser la nature mais plus personne ne voudra plus venir dans nos parcs. Je souhaite donc que les limitations qui pourraient être apportées à la pratique des activités de nature et à la circulation des chemins fassent l'objet d'une véritable concertation préalable sans à priori et qu'elles soient limitées au plus strict nécessaire. (Mr Raymond DUVERNE web 13)
4. L'accès et non la sanctuarisation du parc des voies de circulation paraissent indispensables. Plutôt que de rajouter des lois des interdictions ou restrictions, le parc doit rester un lieu de liberté. La révision de la charte doit être prise en tenant compte de la liberté de circuler, d'évoluer dans le parc et ce pour tous les utilisateurs. Le vivre ensemble dans le respect doit demeurer la règle. La future charte devrait respecter ce principe. (ANONYME web 15)
5. Il me semble indispensable de laisser la nature à tous évidemment dans le respect de celle-ci, l'information et la discussion sont préférables à la répression abusive. Mon message a pour but de faire harmoniser les différents loisirs tout en préservant et respectant la nature et ses habitants. Je souhaite que les restrictions liées aux loisirs motorisés ou non fassent l'objet d'une réelle concertation préalable sans à priori et qu'elles soient limitées au strict nécessaire (Mr Romain RIVIERE web 34)
6. La protection de l'environnement revêt pour moi une grande importance, tout autant que la conservation des chemins ruraux ainsi que le partage de ces chemins entre les divers usagers. Je souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports motorisés ou non fassent l'objet d'une réelle concertation préalable sans a priori et qu'elles soient limitées au strict nécessaire. L'accès à la nature est un bien essentiel, il est possible d'avoir une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacement dans le respect de la nature et de ses habitants. (Hervé MOULI web 39)

7. Je tiens à réaffirmer que la liberté de circuler est un droit fondamental et quelle ne peut être limitée à certaines catégories de personnes et de moyens. Je recommande de confier la gestion des espaces, des chemins et plus globalement la gestion de ce PNR à des gens de terrain reconnus, appréciés et pertinents plutôt qu'à des idéologues comme c'est trop souvent le cas (ANONYME web 213)
8. L'ensemble des chemins ruraux doivent rester ouverts aussi souvent que possible à l'ensemble des pratiquants, qu'ils soient à pied, à cheval ou en véhicule. Le fait de certains riverains d'obtenir leur tranquillité aux dépends de la liberté de circuler ne doit pas se faire aux dépends de tous (Mr Claude BERNARD web 219)
9. Je peux entendre un souci de développer la biodiversité la tranquillité des promeneurs mais aussi ; faut-il que les décisions prises respectent la liberté d'aller et de venir, soient véritablement pertinentes en terme d'effets.

Pouvez-vous nous communiquer les démonstrations que vous avez réalisées qui démontrent que les loisirs motorisés ont un impact supérieur aux autres activités humaines. Avant d'interdire ces activités, les avez-vous comparées à la chasse à l'agriculture et au tourisme que vous voulez développer.

Pouvez-vous nous communiquer les démonstrations factuelles et irréfutables que les loisirs motorisés présentent un enjeu en termes de paysage et d'incendie. (Mr Jean-Claude GUIGNABODET web 243)

10. Je souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports de nature, motorisés ou non, fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans à priori et qu'elles soient limitées au plus strict nécessaire. La fermeture des chemins ruraux aux véhicules à moteur engendre de nombreux problèmes qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'environnement. (Mr Xavier RACCOLET web 248)
11. Non aux restrictions abusives et à l'entrave à la liberté de circuler (Mr Vincent MICHEL web 251)
12. L'attention de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM), en sa qualité de fédération délégataire du ministère des Sports pour la pratique du sport motocycliste a été appelée au sujet de la modification de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de Brenne, qui présente un certain nombre de mesures qui visent directement la pratique du sport motocycliste ainsi que les loisirs motorisés en général

Tout d'abord, nous dénonçons cette tendance visant à introduire, au sein des chartes de PNR, des directives de plus en plus strictes à l'encontre du sport motocycliste. En effet, nous constatons une propension accrue à l'exclusion du sport motocycliste et des sports motorisés en général, sans distinction entre les pratiques encadrées et les pratiques dites « sauvages ».

En ce sens, le projet de Charte fait un rappel réglementaire incomplet quant à la réglementation des véhicules terrestres à moteur (p.202). S'il s'avère en effet que l'article L.362-1 du code de l'environnement interdit la circulation des véhicules motorisés en dehors des voies classées dans le domaine public routier, cette interdiction n'est ni générale, ni absolue et est assortie de dérogations permanentes et encadrées

Aussi, nous ne pouvons que constater de l'existence d'un a priori à l'encontre du sport motocycliste et des sports motorisés en général,

Cela est notamment illustré dans le projet de Charte PNR 2024-2040 par l'établissement d'une présomption de destruction des habitats naturels d'intérêt communautaire par les terrains de sports motorisés (p.124). Outre l'infondé de ce propos, il est important de préciser que l'essence même du réseau Natura 2000 est de trouver l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et le maintien des activités humaines, en l'occurrence ici le sport mécanique. Cette situation d'interdiction généralisée interpelle nos instances et ne saurait constituer une solution durable et responsable face aux problématiques d'utilisation des véhicules motorisés dans les espaces naturels. Nous regrettons d'ailleurs l'absence de toute concertation par vos services des acteurs des pratiques motorisées pour la recherche de solutions pérennes. Nous restons persuadées que le dialogue et la coopération entre nos services seront en mesure de trouver des solutions préservant la pratique du sport motocycliste tout en accord avec la sauvegarde des espaces naturels. (FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME web 252)

13. Parmi les habitants du territoire du PNR se trouvent aussi des adeptes de la randonnée motorisée, dont la pratique sera rendue encore plus difficile par la mise en oeuvre des mesures prévues par la charte. La randonnée motorisée est pourtant un sport de nature selon la définition du Code du Sport¹. Il ne faut pas confondre les randonneurs motorisés avec les adeptes du « rodéo motorisé »

Cela fait plus de 15 ans que les organisateurs produisent des évaluations d'incidence sur Natura 2000. Ce recul nous permet d'affirmer que l'impact des activités sportives, de loisirs comme de compétition, même motorisées, est faible voire négligeable sur le long terme, contrairement aux opérations menant à l'artificialisation des sols.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'impact des loisirs motorisés sur l'environnement, celui-ci est en réalité tellement faible en regard de cette problématique d'artificialisation qu'il n'a même jamais été évoqué lors de la mise en place du programme Natura 2000, ni au cours du Grenelle de l'Environnement.

Il en est de même en ce qui concerne le dérangement de la faune par les activités récréatives humaines en milieu naturel.

Il est permis de s'interroger sur le fondement de la volonté d'interdire systématiquement la circulation motorisée sur les chemins ruraux des « zones à enjeux » « à l'horizon de 3 ans » (mesure 27, p. 203).

On s'étonne d'ailleurs de l'objectif lui-même, puisque la charte précise « qu'à la date de finalisation de la présente Charte, il n'y a pas de sites qui posent de problèmes récurrents identifiés de circulation de véhicules à moteur qui ne soient pas pourvus d'arrêtés d'interdictions. » En d'autres termes, il n'existe aucun problème significatif dû à la circulation motorisée, mais les maires doivent s'engager à signer des arrêtés interdisant celle-ci !

Nous demandons au contraire que soit préservé un tissu de chemins ruraux accessibles aux randonneurs motorisés, afin d'éviter la tentation du hors-piste. A ce jour, seuls 6 maires sur 61 ont jugé nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur C'est donc bien le Parc qui va inciter les maires à limiter la circulation motorisée sur les chemins. On observe cette

tendance à l'interdiction du loisir motorisé dans la quasi-totalité des révisions de chartes : à nos yeux, cela relève surtout d'une idéologie.

Nous déplorons cette hostilité de principe car le passage régulier de véhicules motorisés participe à maintenir les chemins ouverts. Les chemins disparaissent sous la broussaille surtout quand on s'en sert peu ou lorsqu'on les interdit. Les sports de nature, comme tous les sports, et qu'ils soient motorisés ou non, doivent être développés sans discrimination. Nous appelons à réévaluer les restrictions d'accès ou de circulation existantes afin de les limiter au plus stricte nécessaire, ainsi qu'à organiser un partage des itinéraires aussi développé que possible, et enfin à éviter les discriminations de principe. (CODEVERT collectif de défense des loisirs verts web 250)

14. Je suis totalement opposé aux restrictions de la libre circulation de véhicules terrestres à moteur sur les chemins ruraux, qui restent encore ouverts à ce jour et praticables. Je demande que soit respecté le droit de se déplacer sur tout le territoire sans restriction et ce par tous les moyens de locomotion existants à ce jour (Mr Pierre GARNIER web 254)

4. Installations industrielles

Evoquées à 12 reprises, les installations industrielles englobent les installations pour les énergies renouvelables et les carrières

1. Le PNR de la Brenne doit impérativement être protégé de toutes installations industrielles qui auraient des conséquences sur la biodiversité, le paysage, la qualité de vie, et le tourisme (Mme Marie-Françoise BIAIS web 52)
2. Un grand patron du CAC 40 a le projet, sur plusieurs centaines d'hectares, de remplacer le biotope brennoux par du bambou avec des centaines de kms d'irrigation. Tous ces non-sens vont ruiner notre territoire et sa nature avec la bénédiction de toutes ces associations écologistes (Mr Bernard CHATILLON web 126)
3. La modification de la charte est une fausse bonne idée, il s'agit d'une feuille de route dont l'objectif est d'industrialiser un territoire. C'est bien là tout le problème dont est victime le parc de la Brenne. Ce parc est la proie de projets industriels et l'on nous endort avec le projet d'une nouvelle charte. Un PNR est un territoire naturel, un espace majeur que l'homme serait bien inspiré de soigner au lieu de la modifier. (Mr Jean PANEL web 161)
4. Le fait que le PNR laisse s'installer une carrière sur son territoire, en pleine révision de la charte devrait lui être fatal, cela s'ajoute aux projets et chantiers déjà construits de PV et d'éolien. Fatal au sens qu'on serait en droit de réclamer la dissolution de son administration. Pareil pour Indre Nature qui se cache derrière le prétexte suranné et complètement faux de la compensation écologique pour laisser faire. (Mr Sébastien CAMUZAT web 166)
5. Le PNR de la Brenne est un site naturel, encore protégé. Pourquoi le blesser dans sa chair, remuer, détruire son sous-sol par des travaux intensifs dérangeant la faune et modifiant la composition même de la terre. Pourquoi perturber son espace aérien, tout cela pour intensifier l'installation d'éoliennes (Mme Francine MONDET web 195)

6. Il semble incroyable que la France, autrefois connue pour sa beauté naturelle soit, maintenant convertie en terrain vague industriel. Veuillez ne pas permettre que cette zone soit convertie en terres industrielles (Mr Pete BENNETT web 199)
7. C'est un scandale, ces projets ont été refusés, ils devraient être abandonnés. L'argent ne doit pas ruiner notre beau parc de la Brenne (Mme Hélène FORD web 200)
8. Ce projet de nouvelle charte est incompréhensible, le PNR de la Brenne est censé protéger son patrimoine naturel ! Comment peut-on envisager de le modifier par des projets industriels tels que les parcs éoliens et les carrières de Sacierges saint Martin, suivis bientôt par les projets de parcs photovoltaïques et des méthaniseurs (Mme Mylène WUNSCH web 204)
9. Il serait très néfaste pour le PNR d'accorder des implantations industrielles de toutes sortes telles que centrales électriques solaires ou éoliennes, carrières, etc. C'est pourquoi il est impératif de refuser toutes constructions dites d'énergies renouvelables qui n'ont pas prouvé leur efficacité en termes de réduction des GES et de limitation du réchauffement climatique. (Mr William GASCOIN web 225)
10. En inscrivant comme défi n°1 « l'inscription dans une trajectoire pertinente face au changement climatique avec pour engagement le développement raisonné des énergies renouvelables », on ouvre le champ à l'industrialisation du PNR Pas étonnant que France Renouvelable et Energiter s'engouffrent dans la brèche ! (Mr Jean PANEL web 228)
11. Non à l'industrialisation des sites naturels protégés comme le PNR de la Brenne, ces zones n'ont pas vocation à être des centrales de production d'énergie (Mr Arnaud DELESNERAC web 233)
12. Faute de prise de position politique ferme, explicite et protectrice, contre les activités industrielles polluantes dans et autour du PNR, ce projet de révision de la Charte présente des risques trop importants pour l'environnement, la biodiversité et l'avifaune. (Mr Luc FONTAINE web 260)

5. Protection des étangs

La protection et l'exploitation des étangs et le maintien de l'activité piscicole est une source d'inquiétude pour les exploitants qui se sont manifestés à 9 reprises

1. Les étangs de la Brenne sont son identité, le PNR a vu le jour autour de leurs existences. Les étangs ont été créés pour l'élevage du poisson, depuis quelques décennies la protection écologique prend le dessus, si nous n'y prenons garde, les étangs vont devenir des sanctuaires naturalistes. Les conséquences seront nombreuses : eutrophisation des milieux, abandon de la pisciculture avec son économie et ses traditions, perte du tourisme vert, abandon de la chasse etc....Le PNR n'aura plus lieu d'être, alors protégeons l'étang et ses gestionnaires. Dans la nouvelle charte, il serait bon d'identifier la lutte contre les agressions d'étangs : animaux et plantes invasives en portant un accent tout particulier sur la lutte des cormorans sans grand résultat depuis des années ; Accroître les rapports avec l'administration qui penche plus vers l'écologie que l'exploitation des étangs. (Mr Jean Claude DIEU web 42)

2. PNR= ennemi du bien = pisciculture en danger. Absolument pas normal que le PNR s’abroge le droit de mener une politique volontariste visant à éradiquer l’élevage de la carpe contre l’intérêt des pisciculteurs des propriétaires de la Brenne. La pisciculture c’est la garantie que les étangs vont continuer à être entretenus. Quel est le bilan des étangs gérés directement par le parc en termes de rendement ? Pourquoi ne pas documenter l’impact désastreux des cormorans ? Pourquoi ne pas favoriser la création de nouveaux plans d’eau ou faciliter la transformation, l’entretien des étangs existants pour plus de pisciculture (ANONYME web 97)
3. Je déplore que les propriétaires d’étangs ne soient jamais consultés. Le paysage de la Brenne est ce qu’il est aujourd’hui grâce à tous ces propriétaires qui l’ont façonné et entretenu au fil des générations et aujourd’hui l’administration veut nous imposer et nous interdire de continuer à le faire comme il conviendrait sous la pression d’un électorat qui pense avoir la science infuse. La pisciculture est en grand danger avec des professionnels qui mettent la clé sous la porte à cause des contraintes administratives qui deviennent insupportables de la prédation des cormorans et autres oiseaux piscivores. Rien dans la charte du PNR à ce sujet.
4. Non à la nouvelle charte et au renouvellement du label PNR. En effet la pisciculture ce n’est pas juste faire le spectacle sur la digue et amuser les touristes. Plus de PNR sans étangs entretenus, plus d’étangs sans pisciculture durable.

Pas de rentabilité sans modernisation, sans entretien, sans nouveaux aménagements sans de nombreux plans d’eau exploités, sans pourquoi pas de nouvelles espèces

Quelles solutions a apporté le parc ? AUCUNE

Qu’apporte le recueil des bonnes pratiques ? RIEN sinon des inexactitudes et une volonté affichée de nuire à la pisciculture.

Quelle est la rentabilité des étangs directement gérés par le parc ? AUCUNE COMMUNICATION

Si une nouvelle charte devait être proposée, l’objectif devrait être de FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D’UNE PISCICULTURE RENTABLE (ANONYME web 152)

5. J’approuve entièrement la contribution n°152 (ANONYME web 156)
6. J’approuve entièrement la contribution n°152 (ANONYME web 158)
7. Page 37 du projet de charte, est-il vraiment raisonnable de proposer des pisciculteurs qui eux-mêmes font un travail de recherche, d’expérimentations pour valoriser sur le plan économique leur territoire dans le respect des contraintes climatiques et environnementales en leur proposant de n’exploiter qu’a minima sans carpes et de leur attribuer des subventions à l’hectare.

Le tissu social et économique autour des étangs ou d’une pisciculture est également respectable et traditionnel sinon comment expliquer que la pisciculture soit devenue Patrimoine Universel de l’UNESCO.

Page 27, non nous ne faisons pas de pisciculture intensive, c’est faux. Une charte ne devrait pas faire valoir une supposée analyse scientifique d’une association telle qu’Indre Nature dont on connaît les opinions très idéologiques.

La carpe n'est pas responsable de la destruction des herbiers et les intrants utilisés en très petite quantité ne sont pas responsables de la pollution et de la destruction de la biodiversité, ou bien apportez une preuve scientifique. Que le PNR, en voulant trop bien faire, ne fragilise pas notre investissement dans une activité économique affaiblie mais qui maintient notre patrimoine et nos traditions. (Mme Béatrice WIBEAUX web 164)

8. Je suis favorable au renouvellement de la Chartre si, et seulement si, elle prend en compte les spécificités locales économiques des pisciculteurs, à travers une coordination étroite et favorise le maintien durable de leur outil de travail, de ce patrimoine architectural de Brenne. (Mme Solange ROL web 242)
9. Je suis heureuse de voir l'objectif de protection et de conservation des étangs, il faut néanmoins veiller à la continuité de la vie rurale traditionnelle qui ne doit pas être bloquée par des contraintes trop rigides mais doivent rester adaptables (Mme Colette JOURDANNE web 255)

6. Protection de la biodiversité, patrimoine

1. Pour préserver la biodiversité et son biotope, il est nécessaire de soutenir les initiatives comme le renouvellement et le renforcement des statuts du PNR et l'extension de son périmètre vers les communes limitrophes. (Mr Carl DUNNING-GRIBBLE web 6)
2. A quoi sert le PNR s'il n'assure pas la protection de la biodiversité, des paysages bocagers, du patrimoine bâti et la qualité de vie de ses habitants ? Au contraire de ce qui devrait être son rôle, il semble ouvrir son espace à tous les appétits d'industriels avides de rentabilité sans aucun souci des dégâts irréversibles qu'ils causent à la faune à la flore en assèchement des sols et à la qualité de vie des habitants. (Mme Michèle ANSIDEI web 20)
3. Il est très important que le PNR de la Brenne reste une zone protégée, même agrandie. C'est un espace primordial pour les oiseaux et la biodiversité. Les grandes migrations y font halte et c'est une des richesses de notre département. (Mme Mireille CHALOPIN web 41).
4. Les richesses écologiques et économiques (tourisme) de notre PNR Brenne doivent être défendues, non seulement par ceux qui y vivent mais également par ceux qui ont le pouvoir de les protéger (Mme Catherine DOUBRIER web 137)
5. Au cours des dernières années des acquisitions territoriales ont été réalisées par le Conservatoire des zones humides (Chérine) afin de les mettre en réserve naturelle et de les étudier. Ces lieux doivent être privilégiés pour mettre en application les objectifs et les nombreuses observations et recommandations du PNR (Mme Béatrice WIBEAUX web 164)
6. Notre contribution est essentiellement centrée sur la protection de la cigogne noire, elle reste, du risque majeur d'extinction et de sa grande rareté extrêmement vulnérable à la densification des réseaux d'éoliennes dans certains secteurs géographiques, le PNR de la Brenne fait partie de ces secteurs. (Mr Jean-Frédéric BAETA web 193)
7. Aucun contrôle des suivis de mortalité n'est prévu d'être effectué par le service d'inspection des installations classées ICPE (Mr Luc FONTAINE web 265)

7. Remarques sur le dossier

5 personnes ont émis des remarques sur les documents soumis à l'enquête publique

1. Remarques sur le document P06e : P25 survol : imposer une hauteur de vol, P54 : espèces exotiques : penser aux écrevisses, P125 14-4 : aménagement des points critiques : sous quelle forme, p149 18-3 : guide d'implantation des panneaux photovoltaïques : pas le choix, quelle orientation ? Toits très en pente, P217 29-3 bâti ancien sans preneurs suis aux problèmes de succession : voir le rôle des notaires, défi n° 5 : hébergements touristiques insuffisants, les crues ne sont pas abordées (Mme LEBLANC web 2)
2. Le document objet de cette enquête publique est remarquable. (Mr Bruno CHARTIER registre Saint Gaultier 46)
3. J'attire votre attention sur la mesure 17ou la disposition 17.2 (p 140), la rédaction n'insiste pas assez sur les qualités isolantes des matériaux et leurs caractéristiques

Concernant la disposition 18.3 (p149) le développement de l'éolien industriel doit être exclu du parc naturel de la Brenne.

Concernant la disposition 18.3, attention à ne pas dégrader les surfaces agricoles avec les panneaux photovoltaïques, attention à l'impact paysager, ne pas arriver à une saturation visuelle (Mr Patrick PELLETIER web 66)
4. J'ai lu le résumé note technique, beaucoup de bonnes résolutions, en souhaitant qu'elles se réalisent (Mme M-F PREVOST web 95)
5. Je souhaiterais revenir sur le chapitre 18, en particulier sur le 6eme paragraphe du contexte. Tout doit être envisagé pour préserver ce patrimoine d'une extraordinaire cohérence historique. J'entends par là la covisibilité des équipements ENR sur ces monuments historiques qui devrait être facile à interdire. Je suggère de rajouter cette recommandation bien peu contraignante du fait de la modestie dudit patrimoine (Mr Hugues DE POIX web 124)

8. Carrières

La problématique des carrières a été évoquée à 5 reprises à travers deux sujets distincts : 1 opposition à la carrière d'argile de Sacierges Saint Martin, 2 défense de la carrière d'extraction d'argile kaolitique, Gisement d'Intérêt National, de Tournon Saint Martin

1. Pourquoi ne pas s'opposer au projet de carrière par exemple à Sacierges Saint Martin ? 60 ha de prairies, haies, zones humides bois sur 30ans sans contrepartie pour les habitants ; C'est un non-sens de vouloir protéger notre territoire et ses richesses déjà fragilisées et accepter de tels projets. Les écrits sont beaux mais la réalité beaucoup moins. (ANONYME web 7)
2. Habitante de Saint Benoît du Sault, je suis horrifiée à la pensée des dégâts à venir causés par les passages répétés de camions au pied des remparts. (Mme Michèle ANSIDEI web 20)

3. Je voulais savoir ce qu'il en est du projet de carrière d'extraction d'argile sur la commune de Sagierge Saint Martin. Est-il pris en compte dans cette révision de charte 2025/2040 ? UN impact sur la faune et la flore a-t-il été effectué ? (dispositifs 9.3/9.4) Est-ce un bénéfice pour le parc de la Brenne et quelle est son ampleur ? (Mme Valérie PEILLON registre Saint Benoît du Sault 37)
4. La Fédération des Producteurs de Minéraux Industriels prête une attention particulière au projet de charte de la Brenne avec le souci que soit bien considéré l'importance du gisement d'argiles kaolitiques de Tournon Saint Martinet que son exploitation actuelle comme future soit permise voir encouragée par les acteurs locaux.

MI-F ne peut que souligner le caractère exceptionnel du gisement d'argiles kaolitiques, il lui est reconnu la valeur de « gisement d'intérêt national » tant ce gisement, très localisé à l'ouest de la Brenne et qui répond à des exigences techniques spécifiques est le seul connu et exploité en France voire en Europe.

Comme toute exploitation humaine, l'extraction a un impact environnemental que les fabricants de minéraux industriels s'emploient à minimiser voire à le renverser et à en faire un gain environnemental.

Il est donc proposé au parc d'adapter la rédaction de son projet de charte de telle sorte que l'esprit des dispositions du Schéma Régional des Carrières soit respecté en ce que l'exploitation d'un gisement d'intérêt national soit facilitée

MI.F propose des compléments rédactionnels au projet de charte : voir la pièce jointe de la contribution e-mail 246 (FEDERATION DES PRODUCTEURS DE MINERAUX INDUSTRIELS MI.F e-mail 246)

5. La société Iméris Céramics France exploite 4 carrières dans le périmètre du parc ; Les argiles extraites appartiennent au Gisement d'Intérêt National des argiles kaolitiques de Tournons Saint Martin. Ces argiles kaolitiques sont uniques en France.

Nous avons identifié des dispositions qui nous inquiètent pour poursuivre notre activité et sollicitons leur modification. Nous proposons des formulations pour prendre en compte la rareté de cette ressource et le caractère spécifique de l'exploitation des carrières, tout en restant compatible avec les objectifs du parc :

Disposition 1.4 Conserver les zones humides et aquatiques remarquables

Disposition 14.2 maintenir et restaurer la qualité des habitats naturels et d'espèce

Ce reporter à la contribution originale pour connaître les propositions de cette société (Société IMERIS CERAMICS France e-mail 257)

9. Tourisme

1. Le label PNR offre une garantie et attire les touristes vers une région. Ce label offre la garantie que la région restera bien préservée pour un tourisme vert qui constitue un poumon économique important. Le PNR est un atout précieux. (Mr Carl DUNNING-GRIBBLE web 6)
2. Les richesses écologiques et économiques (tourisme) doivent être défendues non seulement par ceux qui y vivent mais encore par ceux qui ont le pouvoir de les protéger. (MASSABIELLE D'OUINCE web 40)
3. Indispensable pour attirer le tourisme de garder ce label. Vraie réalité sur le terrain (Mme DE ROCHECHOUART web 136)

10. Financement des mesures

1. Reste à subvenir au cout des opérations surtout piscicoles (anonyme web 1)
2. Le financement n'est pas acquis (Mr et Mme ABADIE mail 5)

11. Efficacité des mesures mises en place

1. Inefficacité des tirs sur cormorans, chercher d'autres solutions pour la protection des massifs de nénuphars, permettre le tour des étangs ??? (Anonyme web 1)
2. Certaines mesures paraissent restrictives et méritent élaboration (Mr Carl DUNNING-GRIBBLE web 6)

12. Organisation de l'enquête

1. Pas de permanence à Bélâbre ? (Mme LEBLANC web 2)
2. Ce 26/11 de nombreux documents sont inaccessibles, page introuvable, c'est ennuyeux, moi qui pensait les regarder pour me faire un avis (Mme Anne GELIN web 154)

13. Economie locale

1. Je suis favorable aux mesures qui permettent à l'économie brennouse de se développer. Les acteurs ruraux sont déjà en difficulté et l'objectif de la charte doit être de faciliter leur développement. (« ROBERT » web 10)

14. Favorable sans commentaires

1. J'habite la Brenne et je suis favorable au projet d'arrêt. (« ROBERT » web 9)

15. Divers

1. Dans la conjoncture actuelle, nous pensons que le projet est inapproprié (Mr et Mme ABADIE mail 5)
2. La défense de ce label ne peut venir que des amoureux de la Brenne et de ses habitants, ce label n'ayant aucun pouvoir juridique (MASSABIELLE D'OUINCE web 40)
3. Les habitants plus ou moins proches n'ont pas eu connaissance du projet par une communication publique ; Est-ce bien normal ? N'y aurait-il pas là un déni de démocratie ? (MASSABIELLE D'OUINCE web 40)
4. Le PNR est un outil de sensibilisation, de surveillance et de mise en réseau mais pas de décision, c'est peut-être pourquoi ça semble inutile, pourtant c'est un rassembleur et un catalyseur d'idées. Ce rôle de superviseur doit être maintenu et agir pour une communication qui permettrait au public de se sentir concerné. (Mme Catherine ROBERT registre Mézières en Brenne 43)
5. L'implication de tous les acteurs de notre territoire a permis d'œuvrer à un projet d'envergure, audacieux, réaliste pour les 15 années à venir, cette révision ne peut qu'obtenir un avis favorable. (Mr Bruno CHARTIER registre Saint Gaultier 46)
6. Le PNR de la Brenne est un espace naturel unique, je suis donc opposé à ce massacre écologique, sanitaire, visuel et patrimonial (Mr Christophe BARON web 53)
7. La Brenne est un lieu de reproduction des oiseaux migrateurs et une région particulièrement sauvage de notre environnement (Mr Alix DOCAGNE web 133)
8. Quel saccage d'un lieu si intéressant par ses paysages, sa flore et sa faune (Mr Gérard DE CACQUERAY web 134)
9. Nous ne pouvons pas laisser dégrader ce site magnifique et laisser les animaux, les plantes et l'eau se débrouiller avec les investisseurs. C'est fragile tout cela et déjà assez dégradé (Mme Claire BEAUDROUX web 145)

16. Contribution anonyme orale

Au cours d'une permanence à Chaillac, 2 personnes, souhaitant garder l'anonymat et se présentant comme « marcheurs », nous ont fait part de leur émotion à la découverte d'un dépôt de tôles type « fibrociment ». Ce dépôt est difficilement visible de l'espace public et, photos à l'appui, montre une certaine vétusté du film protecteur.

Nous avons pu identifier la parcelle concernée sur le cadastre de la commune (E744) – Lieu-dit : La Bazinière (Villefranche de Chaillac).

Sous toute réserve d'une vérification par les services compétents.

17. ASSOCIATIONS

14 associations diverses se sont manifestées pendant l'enquête, généralement des associations de protection de l'environnement. On retrouve ici les mêmes thèmes que ceux évoqués par les autres intervenants

1. Mr Pascal VRIGNAT président de la Fédération Européenne Environnement et Ecologie 36 Chalais

les PNR sont des espaces exceptionnels pour la protection de la biodiversité, la conservation des paysages, la promotion de pratiques agricoles durables, la préservation du patrimoine culturel, le développement du tourisme durable, rôle pédagogique de sensibilisation à l'environnement, la lutte contre le changement climatique. Il fait ensuite une longue intervention contre les projets éoliens dans le département de l'Indre puis il fournit une enquête de l'AHTI sur un tourisme respectueux de l'environnement.

2. Association PDVCN-ABS Pas de vent chez nous-Avenir Boischaud sud

1^{ère} intervention (web 56)

Un PNR est un lieu d'échange et de concertation mais ne permet pas de préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels, un PNR ne peut qu'inciter et n'a aucun pouvoir juridique. Une charte bien rédigée et pavée de bonnes intentions mais dans la réalité qu'en est-il ? S'agit-il de donner des arguments aux industriels du Greenwashing pour piller les ressources ? Des centaines d'hectares de PV et des dizaines d'éoliennes qui vont ceinturer le PNR puis s'incruster et pour couronner le tout, une carrière est en train de détruire une de ses zones humides.

Tous ces écocides en pleine révision de la charte ! Tout ce passe sans communication et les riverains sont mis devant le fait accompli.

Pourquoi les courriers envoyés à l'administration du parc sont restés lettre morte ?

Le PNR sous sa forme actuelle ne semble pas assez pertinent, nouvelle charte ou pas. Un tel PNR nous semble bien trop propice aux multinationales du vent du photovoltaïque ou du sous-sol.

L'existence du PNR sur un projet n'apporte aucune protection à la biodiversité, les opérateurs se vantent même d'agir en synergie avec les administrations locales.

2^{ème} intervention (web 218)

Concernant la technologie de l'agrivoltaïsme, nous exprimons notre désapprobation ; l'agrivoltaïsme contribue à l'augmentation de la quantité de CO2 dans l'atmosphère, ce qui est néfaste pour la planète. A joint en document associé un communiqué de presse d'un syndicat agricole de Corrèze sans rapport avec l'objet de cette enquête publique

3. Association ADELCEL (web 71)

Notre association qui lutte contre un projet éolien dans le sud du Cher apporte son soutien à tous les défenseurs des paysages enchanteurs de la Brenne, nous espérons que l'enquête publique sera réalisée avec sérieux, impartialité et rigueur, nous sommes nombreux à pouvoir témoigner dans le cher que ce n'est pas toujours le cas s'agissant des projets éoliens. Nous souhaitons que soient préservés les paysages naturels de la Brenne

4. Meunet Patrimoine Préservé

En tant qu'association agréée pour la préservation de l'environnement, nous sommes opposés à l'introduction dans la nouvelle charte du PNR de Brenne, de la possibilité d'y construire des installations éoliennes et des parcs photovoltaïques industriels (Meunet Patrimoine Préservé web 85)

5. Syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise SMABCAC (WEB 88)

Le SMABCAC intervient dans le cadre de la compétence des milieux aquatiques et prévention des inondations qui lui a été transféré par ses membres. Notre territoire de compétence couvre la majorité du PNR.

Le SMABCAC émet un avis favorable au projet de charte 2025-2040 mais souhaite remonter quelques observations :

Au niveau de la partie 1.1.3, il aurait été intéressant de relever le nombre d'ouvrages sur chaque cours d'eau et pas uniquement sur la Claise.

Nos engagements sur les zones humides vont certainement se développer dans les années à venir, cette mission se fera en toute réflexion avec le PNR.

Dans la mesure 2, le SMABCAC est cité, notamment pour participer techniquement et financièrement à la gestion des espèces à problèmes. Dans la mesure 3, le SMABCAC n'est pas directement nommé mais dans la disposition 3.1, par la phrase « impliquer et techniquement et financièrement les différents acteurs de l'eau ». Ces deux points se regroupent puisque le dossier puisque le dossier précise que les espèces à problèmes sont également des espèces exotiques envahissantes

Dans la mesure 2, il est nécessaire de rajouter une disposition dont les objectifs seraient une remise à jour des usages locaux de la Brenne. Une reprise pourrait permettre de les adapter au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

La disposition 6.1 correspond totalement aux compétences du SMABCAC mais il conviendrait de rajouter que la partie nord-est du PNR de la Brenne est située sur le bassin versant de l'Indre qui n'est pas de notre compétence. La formulation « gouvernance partagée » entre le PNR et le SMABCAC pourrait également être reprise dans certaines dispositions concernant les zones humides.

6. Mesdames Marie Berger et Patricia Faure pour l'association Oikos Kai Bios

1^{ère} intervention (web 143)

Nous nous opposons à la mesure 18 liée au développement des énergies renouvelables dans un parc naturel notamment du fait de leur intermittence. Nous voyons hélas la possibilité d'installer éoliennes et panneaux photovoltaïques en ignorant leurs impacts négatifs. Si nous adhérons au principe de limiter la consommation énergétique (mesure 17) la mesure 18 nous semble incompatible avec la notion de parc naturel régional.

2^{ème} intervention (web 147)

Dans le cadre de révision de la charte, nous nous opposons à ces usines éoliennes qui pourraient être installées dans l'espace du PNR de la Brenne et dont le bilan carbone est extrêmement négatif. Ceci serait en totale contradiction avec l'esprit du PNR.

3^{ème} intervention (web 148)

Nous nous opposons au, développement éventuel de la méthanisation dans l'espace du nouveau PNR de la Brenne. En effet le développement des énergies renouvelables dans la Brenne nous semble en totale contradiction avec la notion de Parc Naturel Régional. De tels projets ne sont pas écologiques.

4^{ème} intervention (web 149)

Il est inacceptable de proposer d'installer des usines photovoltaïques sur des zones boisées et/ ou à vocation agricole ou encore des installations flottantes. Il est évident que cette belle région humide, de plus classée parc naturel, est plus utile à conserver son aspect de nature ou une agriculture de qualité qu'à l'industrie photovoltaïque.

5^{ème} intervention (web 150)

Nous nous opposons à la poursuite du développement des énergies renouvelables en limite et autour du parc régional de la Brenne quand elles dénaturent les paysages.. Prévoir l'installation d'usines éoliennes, photovoltaïque ou, de méthanisation représente une industrialisation des campagnes incompatible avec le tourisme vert qui tente de se développer pour apporter quelques revenus. Nous espérons donc que le point 18 de la charte sera supprimé.

6^{ème} intervention (web 167)

Nous nous opposons à l'agrandissement du PNR eu égard à son histoire et la reconnaissance RAMSAR qui lui à été accordée ; nous apportons donc un avis défavorable à la nouvelle charte. Notre association souhaite insister sur le danger que représente le développement des éoliennes.

7^{ème} intervention (web 247)

Nous nous opposons fermement à ce projet qui évoque l'agrivoltaïsme dans le cadre de l'élargissement aux énergies renouvelables. Pour rappel la mesure 18 nous semble incompatible avec la notion de PNR

8^{ème} intervention (web 249)

Plusieurs contributions (245, 246 pour les plus récentes) présentent il nous semble, des conflits d'intérêt.

7. Association des hébergeurs touristiques de l'Indre et des départements limitrophes AHTI (web 119)

Les PNR ont une mission une vision et des valeurs au service de l'intérêt général de sensibilisation et d'implication des habitants par la mise en place de conditions pérennes de développement économique local et de protection de l'environnement en faisant face à la crise climatique et à l'effondrement de la biodiversité

Le PNR de la Brenne, zone humide classée RAMSAR, sa richesse écologique et la préservation de sa biodiversité en font un espace d'exception en France et dans le monde. Un tourisme raisonné y a vu le jour avec l'aide de la région, du département et l'implication des particuliers. L'engagement de ces acteurs professionnels du tourisme est au cœur de l'éducation à la responsabilité écologique.

La marque « valeurs parc » à l'initiative des PNR de France a pour but d'offrir aux entreprises situées dans un parc de s'engager dans des démarches collectives et solidaires, garantes d'effets structurant en faveur du développement durable.

Malgré des efforts importants, ce secteur d'activité dans le PNR de la Brenne est fragile.

La région Val de Loire a émis dans une communication officielle son plan d'actions en matière de tourisme à l'horizon 2030 avec 5 objectifs clairement définis.

Mais qui aurait pu penser que la destruction de notre territoire se ferait sous nos yeux et avec la complicité de ceux qui devraient être les hérauts de sa préservation. Car il s'agit d'une vérité absolue, un parc éolien est une atteinte à la liberté d'entreprendre des opérateurs touristiques du parc et de ses environs dans le cadre d'un accueil touristique professionnel. Comment concevoir que ce projet de nouvelle charte du PNR de la Brenne n'identifie pas les dangers que représentent le développement de l'éolien et du photovoltaïque pour le devenir environnemental, paysager, humain et économique de ce même PNR. Depuis quand le PNR de la Brenne a-t-il ajouté à ses missions celle de gestionnaire énergétique des territoires (orientation 7).

Un conseil scientifique du PNR est en action depuis plusieurs mois. Qui a sélectionné ce conseil scientifique, sur quels principes et quels critères. Parmi eux une personne pro-éolienne travaille pour France Energie Eolienne qui habite une commune située dans l'extension du parc. Cette situation interroge vraiment, Quelle est la volonté de cette infiltration et ce flagrant délit avec la FEE.

Ceci est non seulement inacceptable, mais doit être expliqué et détaillé très rapidement par le Président du PNR de la Brenne.

8. Association France Renouvelables (web 208)

France renouvelable est le porte-parole des énergies renouvelables électriques en France. Depuis plusieurs mois, des élus du territoire de la Brenne ont fait remonter à nos adhérents certaines de leurs inquiétudes concernant le projet de charte du Parc Naturel Régional de la Brenne. Ce projet de charte prévoit en effet plusieurs axes qui impacteraient durement les énergies renouvelables sur le territoire. Nous tenions à vous partager notre analyse ainsi que nos inquiétudes sur certains points développés dans la charte en particulier la mesure 18.

Cette affirmation va à l'encontre des scénarios de projections comme ceux de RTE 1ou de l'Ademe2 qui prévoient une augmentation de la consommation électrique pour les prochaines années due à l'électrification des usages. Il est évident que la position de principe développée par cette charte n'est partagée par aucun expert de l'électricité.

Or la disposition 18.3 de la Charte exclue la possibilité de développer des installations éoliennes et contraint fortement le développement des projets photovoltaïques au sol.

De plus, ces mentions vont à l'encontre des objectifs définis par les Parcs Naturels Régionaux de France

De plus, le déploiement des énergies renouvelables relève d'un effort collectif à fournir. L'indre est le deuxième département du centre val de Loire dont le potentiel d'accueil est le plus important. Par ailleurs, les objectifs du SRADDET sont loin d'être atteints. Aujourd'hui le PNR de la Brenne, en intégrant les nouvelles communes potentielles, représente plus de 300MW de projets éoliens. Une exclusion de l'éolien sur l'ensemble de ces communes serait préjudiciable à l'atteinte de ces objectifs.

Une étude plus approfondie du potentiel énergétique du PNR de la Brenne pourrait être engagée avec France Renouvelables afin d'identifier des secteurs de moindre impact pour le développement des énergies renouvelables et notamment l'éolien

9. Association BTH Bouchures traditions et héritage (web 223)

Il y a une véritable prise de conscience de la part de nos élus de la richesse patrimoniale et touristique de la région du Boischaut sud. Cette zone partage une grande partie de la biodiversité avec l'actuel PNR de la Brenne, il y a véritablement un sens écologique d'intégrer ces communes du Boischaut sud dans le PNR. Le label PNR sera un atout considérable pour les nouvelles communes

La nouvelle charte du PNR intègre le souhait d'une transition énergétique compatible avec les enjeux écologiques, en revanche, l'éolien est incompatible avec la définition de parc naturel et est en totale contradiction avec les objectifs de la charte.

Il est clair que le respect de dans cet objectif le respect du paysage et de la biodiversité de l'ensemble du parc doit être respecté et que le développement anarchique de fermes éoliennes doit en être banni.

10. Association APVA Association pour la Protection de la Vallée de l'ANGLIN (web 231)

Avoir tant lutté pour créer ce PNR, et se voir ravalé en " poubelles éoliennes," n'est vraiment pas gratifiant, et pousse à renoncer à de nouveaux projets de développement touristique, de biodiversité et d'intelligence artificielle pour aider le PNR !

Le projet actuel est pour l'instant inefficace, redondant et est quasi paralytique (Dr Thierry PASCANO président)

11. Association La Grosse Tuile, président Mr Julien SOTTIAU (web 235)

Combien nous coûte cette institution qui a très peu de pouvoir, et qui ne protège pas contre ce qu'elle est censée protéger. La charte a déjà montré son inefficacité. Le territoire dont nous parlons mérite une institution forte et contraignante. Qui rejette catégoriquement toute installation aberrante pour se consacrer à l'immensité du travail de recensement et de protection qui s'impose et qui est à peine commencé. Et à développer une économie adaptée favorable à un tourisme adapté.

Le président de cette association, riverain de la carrière de Sacierges Saint Martin détaille également tous les problèmes autour de cette carrière

12. APEP (web 238)

Que se passe-t-il dans la tête des promoteurs ?

Vouloir détruire un site merveilleux n'as pas de sens. Ils le payeront et leurs générations à venir aussi.

13. Association Défense Environnement Sauzelles et Alentours (web253)

Fallait-il 268 pages pour réaffirmer les missions du PNR, mais hélas aussi pour concilier l'inconciliable : La production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines ?

Alors que le précieux PNR est déjà cerné de champs d'éoliennes, présents et à venir, comment rechercher encore un développement raisonné des énergies renouvelables

A ne pas vouloir identifier ni nommer les dangers, pour mieux les combattre, les signataires de la future charte s'exposent à accepter un progrès mortifère sur le territoire qu'ils veulent pourtant préserver. Refusez de favoriser l'émergence de projets industriels au détriment de la nature et des hommes.

14. Association JUAYE MONDAYE Environnement : Mr Ladislas CIECHANOWSKI président (web 263)

J'émet un avis défavorable contre ce projet. Je m'oppose fortement à l'implantation de machines industrielles de 180m de haut en bout de pale, totalement disproportionné au territoire dans le département de l'Indre.

Rosnay, le 23 décembre 2024

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Veuillez trouver ci-joint les observations formulées par le Parc naturel régional de la Brenne en regard du procès verbal de synthèse de l'enquête publique que vous nous avez remis le 12 décembre dernier.

Nous avons organisé notre mémoire en réponse selon les grandes thématiques abordées par les différentes contributions à cette enquête publique. Par ailleurs, les réponses ont été regroupées en fonction des questionnements communs que nous avons pu identifier à la lecture des observations du public.

Certains sujets abordés ne nous semblaient pas devoir donner lieu à des réponses car ceux-ci concernaient plus des avis favorables ou étaient hors sujet.

Le Comité de Pilotage de suivi de la révision de la Charte composé d'élus et de techniciens, qui a validé le présent mémoire en réponse, a ainsi souhaité que soit rappeler les 5 grandes missions qui sont dévolues aux Parcs naturels régionaux de par la loi et que celles-ci puissent éventuellement être indiquées dans votre rapport :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes

Si préserver les patrimoines et les mettre en valeur est une mission fondamentale du Parc naturel régional de la Brenne, celui-ci s'y attache depuis sa création, mais il doit aussi répondre aux autres missions des PNR et aux évolutions du territoire sans délaisser ni contrarier la première.

Dans l'ensemble, il ne semble donc pas nécessaire d'apporter des modifications conséquentes au document rédigé et validé par les Comité Syndical du Parc. Seules quelques adaptations sont à envisager et sont mentionnées en « bleu-vert » dans les réponses apportées aux questionnements identifiés.

Vous remerciant à nouveau pour la mission que vous avez effectuée et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président



Laurent LAROCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT POUR 2025-2040
DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DE LA BRENNE (36) ET SON EXTENSION



Mémoire en réponse à l'enquête publique

Sommaire

Thèmes donnant lieu à réponses

1. Énergies renouvelables
2. Extension du Parc, révision de la Charte et gestion du PNR
3. Utilisation des chemins ruraux
4. Installations industrielles
5. Protection des étangs
6. Biodiversité, patrimoine
7. Carrières
8. Financement des mesures
9. Diverses remarques sur le projet de charte

Thèmes ne donnant pas lieu à réponses

- Tourisme
- Efficacité des mesures mises en place
- Économie locale
- Organisation de l'enquête

1. Énergies renouvelables

Ce thème a été le plus largement évoqué pendant l'enquête puisque les énergies renouvelables ont été citées à 153 reprises sur un total de 267 observations. 131 d'entre elles sont défavorables aux énergies renouvelables, majoritairement aux éoliennes mais aussi au photovoltaïque au sol ou flottant. Quelques contributions évoquent des parcs éoliens de façon générale sans aucune relation avec le PNR. 23 observations sont favorables aux énergies renouvelables, parmi elles, on retrouve des contributions émanant de promoteurs éoliens et des partisans de l'agrivoltaïsme.

EnR

- Quel pouvoir a la Charte sur les projets de développement EnR ?

Actuellement la Charte n'est pas considérée comme un document opposable aux tiers. Toutefois, il est précisé que les documents d'urbanisme SCoT et PLU (ou PLUi) devront dans les trois ans qui suivent l'approbation de la Charte être rendus compatibles avec celle-ci.

D'une manière indirecte, les préconisations de la Charte devront être traduites dans les règlements de ces différents documents et deviendront ainsi opposables.

- Dans un contexte de réchauffement climatique, le développement des EnR est-il possible et souhaitable ou faut-il sanctuariser le territoire ?

La Charte prévoit dans sa disposition 18.3 de « Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et du maintien de l'activité agricole ». Il semble en effet tout à fait compatible de produire de l'énergie tout en respectant le territoire et sans le sanctuariser.

- La Charte est-elle en contradiction avec les objectifs nationaux, régionaux ou de la fédération des PNR sur les EnR ?

Il ne semble pas, sachant que les objectifs nationaux et régionaux semblent évolutifs et tout dépend de quels objectifs il est question.

- La Charte est-elle contre le développement des EnR ?

Comme cela est mentionné dans l'introduction de la mesure 18 (page 147), « le Parc se veut acteur du déploiement raisonné d'EnR sur son territoire, en regard des besoins à l'échéance 2040 et des fortes missions de préservation de la biodiversité et des patrimoines qui lui sont déferées par l'État et la Région. »

Ainsi, la disposition 18.1 prévoit la réalisation et l'application d'un schéma local de développement des énergies renouvelables, qui servira de support à la mise en œuvre d'un mix énergétique adapté aux enjeux patrimoniaux majeurs du territoire.

- Des projets EnR « modèles » et non dictés par l'intérêt financier sont-ils envisageables ?

Oui c'est ce qui a été clairement suggéré dans le cadre de la disposition 18.3 : « Privilégier les projets citoyens, au service du territoire et la coopération entre acteurs pour la réalisation des projets comme les Centrales villageoises ou l'Autoconsommation collective ».

- Le territoire est-il auto-suffisant en énergie ou peut-il le devenir ?
- L'objectif d'une réduction de 20% de la consommation d'énergie finale est-il trop ambitieux ?

Dans la mesure 18 de sa Charte, le Parc naturel régional de la Brenne se fixe pour objectif de produire sur son territoire autant d'énergie renouvelable que sa consommation énergétique totale en 2040. Cet objectif porte sur l'ensemble de la consommation d'énergie finale, toutes énergies et

tous usages confondus, et non pas uniquement sur la consommation électrique.

On remarque que cet objectif dépasse largement ce que se fixe la France dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone.

L'objectif d'une réduction de 20% de la consommation d'énergie finale a été jugée comme trop ambitieux. Il s'agit en fait d'une hypothèse prudente au vu des gains énergétiques possibles dans le cadre de l'électrification des usages et des actions d'efficacité énergétique.

Quand on compare cet objectif aux différents scénarios énergétiques à l'échelle nationale, on fait le même constat :

- la stratégie nationale bas carbone envisage une baisse de 35% de la consommation d'énergie finale (de 1610 TWh à 1037 TWh) entre 2020 et 2040.
- RTE dans son scénario « Futurs énergétiques 2050 » prévoit une baisse de 30% de la consommation d'énergie finale entre 2020 et 2040.
- Engie, dans son étude « Decarbonization pathways for Europe through 2050 » envisage une baisse de 1800 TWh à 1250 TWh entre 2023 et 2040, soit une baisse de 30% de la consommation d'énergie finale.

Ces éléments, tant sur la consommation énergétique du territoire que sur les projections de consommation, seront précisés dans le cadre de la réalisation du schéma local de développement des énergies renouvelables, prévu par la mesure 18.1 de la charte :

« ► Estimer les besoins en énergie du territoire

- Estimer plus finement les besoins actuels et en 2040, en tenant compte des baisses de consommation liées notamment à l'évolution des modes de transport et à la réhabilitation énergétique du bâti (...) »

Proposition de mise à jour de la fin du contexte de la mesure 18

« Les besoins du territoire étaient estimés à environ 1050 GWh en 2018. En 2040, à la fin de la présente Charte, l'électrification d'un certain nombre d'usages, notamment les transports individuels (EF, énergie finale consommée à diviser par 4), le chauffage des bâtiments résidentiels accentué par l'isolation des bâtiments (EF à diviser par 3), ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'isolation des bâtiments amènera une baisse estimée prudemment à 20 %, soit une consommation de 840 GWh. Notre territoire produit aujourd'hui 175 GWh à partir d'énergies renouvelables variées (bois, biogaz, photovoltaïque et une petite part pour la microhydro-électricité et les agro-carburants) qui seront renforcés dans les années à venir par environ 330 GWh d'énergie électrique issu des projets d'énergies renouvelables autorisés au premier octobre 2024. Cela nous donne un objectif de production supplémentaire de 335 GWh d'ici 2040. »

Proposition de mise à jour du diagnostic territorial

Le diagnostic, dans sa version définitive, évalue cette consommation en 2018 à 1 056 GWh, alors que les premiers éléments l'évaluaient à 800 GWh. Cette première valeur est restée dans le projet de Charte par erreur et sera donc modifiée. Quoi qu'il en soit, si les consommations d'énergies de réseau sont connues précisément (229,5 GWh d'électricité et 43,1 GWh de gaz de réseau en 2023 à l'échelle des 61 communes), il demeure une incertitude importante quant à la consommation de bois et de produits pétroliers.

Justification des 20% de baisse de consommation d'énergie finale en 2040 :

En 2023, la consommation électrique des 61 communes intégrées dans le périmètre du projet de Parc était selon Enedis de 229,5 GWh, quand la consommation de gaz s'élevait à 43,1 GWh (on remarquera une nette baisse de la consommation de gaz estimée à 74 GWh en 2018 dans le diagnostic).

La part la plus importante de l'énergie du territoire est consommée sous forme de produits pétroliers (56%), majoritairement pour les transports mais aussi pour les bâtiments et l'agriculture.

Quand on électrifie les transports, on réduit généralement la consommation d'énergie finale d'un facteur 4. Une voiture moyenne consommant 6 litres (soit 60 kWh PCI) au 100 km verra son équivalent électrique consommer autour de 15 kWh d'électricité pour parcourir la même distance. De même, quand un semi-remorque consomme 40 litres au 100 km, son équivalent électrique aura une consommation autour de 100 kWh/100 km.

La même logique peut s'appliquer concernant le chauffage et la production d'eau chaude à partir de pompes à chaleur. Par exemple, quand une chaudière fioul consomme 1 000 litres de fioul soit 10 000 kWh, une pompe à chaleur récente ne consommera pas plus de 3 000 kWh d'électricité pour fournir la même quantité de chaleur.

Au-delà de cet effet « mécanique » lié à l'électrification des usages, le Parc travaille à la réduction des besoins énergétiques par ses actions. En particulier, le Parc porte une politique volontaire en matière d'énergies dans les bâtiments à travers la Maison de la rénovation, accompagnant les ménages, et plus généralement les acteurs du territoire, dans leurs projets de rénovations énergétiques. De même, dans le domaine des transports, les actions du Parc sur les circuits courts ainsi que sur la mobilité participent à réduire notre besoin de transport.

En complément, il reste des gains d'efficacité importants à réaliser dans de nombreux domaines. Les véhicules, par exemple, même s'ils ne passent pas tous à l'électrique, voient leur rendement s'améliorer régulièrement. Les appareils domestiques, l'éclairage, les chaudières, les foyers bois, ont aussi vu leurs performances s'améliorer énormément ces dernières années, et de nombreux équipements restent à remplacer. De même les industriels améliorent régulièrement leurs process pour réduire leur consommation énergétique.

Photovoltaïque

- Pourquoi la Charte est plus restrictive que la réglementation nationale pour les préconisations sur l'agrivoltaïque ?

Les dispositions énoncées dans le cadre de l'annexe 13, relatives aux préconisations pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou agrivoltaïques, seront revues et assouplies pour mieux s'adapter aux différents contextes agronomiques et projets potentiels.

- Quel équilibre pour l'agrivoltaïsme entre consommation de terres agricoles et complément de revenu pour les exploitants ?

C'est l'objet d'une partie de la disposition 18.3 qui reprend le texte de la motion adoptée par le Comité Syndical du PNR qui propose :

«► Installer avec précaution la production d'énergie photovoltaïque en fonction du schéma de développement des énergies renouvelables :

- Privilégier le photovoltaïque sur toitures des bâtiments publics, industriels et agricoles existants et sur ombrières des parkings ; être exigeant et proposer des principes d'intégration qui prennent en compte à la fois la modification apportée sur la toiture du bâtiment et l'environnement des bâtiments.

- Favoriser un modèle agrivoltaïque respectueux des enjeux agricoles, de la biodiversité et des paysages (cf. Annexe 13) :

- > privilégier les projets collectifs, expérimenter de nouveaux modèles

- > garantir un projet agricole viable et pérenne, assurant la transmission des exploitations

- > s'assurer que les projets sont exemplaires dans leur prise en compte de la biodiversité et des paysages. »

- Qu'en est-il du développement des panneaux photovoltaïques flottants ?

Considérant que :

- l'un des intérêts écologiques majeurs du territoire est la biodiversité liée à l'étang
- la vocation de l'étang de Brenne est la pisciculture

Le projet de Charte est donc défavorable à l'installation de panneaux photovoltaïque sur étang comme indiqué en dispositions 1.4 et 18.1.

- **Comment éviter la dégradation des espaces naturels et la saturation visuelle ?**

L'annexe 13 « Préconisations pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou agrivoltaïques » semble répondre à cette interrogation.

Limiter l'impact paysager des projets :

- Respecter les structures paysagères
- Caractériser les impacts paysagers du projet selon des points de vues proches et lointain
- Accompagner les ensembles photovoltaïques par des structures bocagères, notamment le long des routes et chemins :
 - o Installer des haies d'essences locales gérées durablement, en tenant compte de l'ombre portée à terme
 - o Planter à l'extérieur de la clôture
 - o Végétaliser les pistes d'accès
- Utiliser des clôtures de type agricole
- Éviter :
 - o une implantation sur les pentes importantes et les événements topographiques majeurs
 - o la proximité des routes paysages, des paysages bâtis remarquables, bourgs et villages (hameaux)
 - o un effet de saturation : prévoir une distance minimale entre les différents parcs ou parcs collectifs et un maximum de 2 parcs en covisibilité depuis un même point de vue
 - o une covisibilité proche avec les principaux chemins de randonnée du territoire (chemins de la guerre de 100 ans, route d'Artagnan, 21 plus belles balades, etc.)
- Un évitement de moins de 98% des impacts n'est pas souhaitable

Se reporter au guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires du ministère de la culture du 7 décembre 2023 :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-guides-guides-techniques-fascicules-et-manuels/Guide-de-l-insertion-architecturale-et-paysagere-des-panneaux-solaires>

- **En quoi le photovoltaïque est-il préférable à l'éolien ?**

Si l'impact sur la biodiversité est avéré, bien que variable, pour les deux systèmes de production, l'impact paysager reste bien moindre pour les installations photovoltaïques en comparaison des éoliennes industrielles qui sont de plus en plus imposantes et d'une hauteur de l'ordre de 200 m.

Eolien

- **Les projets éoliens industriels peuvent-ils être compatibles avec la préservation des patrimoines naturels (avifaune, chiroptères...), paysagers et donc avec l'attrait touristique du territoire ?**

Suite à la délibération prise lors du Comité Syndical du 8 juin 2023, les élus du PNR ont décidé de considérer l'éolien industriel incompatible avec les enjeux de préservation des paysages identitaires de la Brenne (cf. Disposition 18.3). Cette position répond donc à l'interrogation énoncée.

- **La position de la nouvelle Charte ferme-t-elle la porte à tous les projets éoliens ?**

La position du Parc va être clarifiée en supprimant l'alinéa 3 du rôle du Parc dans la mesure 18 :

« Définit les emplacements où l'éolien industriel est considéré comme compatible (ou incompatible) avec les objectifs de préservation des patrimoines et des paysages identitaires et établit une cohérence territoriale »

Par ailleurs, les documents d'urbanisme SCoT et PLU (ou PLUi) devront dans les trois ans qui suivent l'approbation de la Charte être rendus compatibles avec celle-ci, il serait donc cohérent que ces documents inscrivent dans leurs règlements le fait que les nouveaux projets éoliens ne pourront pas être acceptés.

2. Extension du Parc, révision de la Charte et gestion du PNR

41 observations ont été notées pendant l'enquête publique sur ce sujet : 6 sont des observations favorables à la nouvelle Charte ou plus souvent à l'extension du PNR. 2 sont des observations neutres avec des remarques. 33 observations sont nettement opposées au projet, généralement pour refuser l'extension du Parc considérant que la Brenne et le Boischaud sud sont différents et n'ont aucun point commun. Les autres sont des oppositions soit à la gestion du PRC, soit au statut de parc lui-même

- Pourquoi étendre la surface du PNR à 10 nouvelles communes du Boischaud sud qui n'ont rien à voir avec la région naturelle Brenne ou la zone humide classée Ramsar ?

La question du périmètre du Parc et son extension est un débat récurrent depuis sa création en 1989. A chaque renouvellement de charte, des oppositions se sont faites jour pour ne pas modifier le périmètre initial.

Sur la forme, il faut rappeler que les débats concernant le périmètre et son extension ont eu lieu en fin d'année 2021. Cette séquence de concertation s'étant achevée par une délibération du Comité syndical du Parc en date du 16 décembre 2021, prise à l'unanimité. Pour sa part le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a délibéré favorablement en mai 2022 arrêtant le périmètre de la future extension sur 10 communes. En juin 2025, toutes les communes du périmètre auront à se prononcer en conseil municipal sur leur adhésion ou non au projet de charte, ce qui déterminera leur appartenance au Parc de la Brenne.

S'il est exact que la création du Parc reposait principalement sur les richesses faunistiques et floristiques de la Brenne des étangs, ce qui fait aujourd'hui la force de notre territoire, 30 ans plus tard, c'est aussi sa diversité de paysages et la biodiversité liée à celle-ci.

La Brenne et le Boischaud sud sont différents certes, mais ni incompatibles, ni en concurrence. Une partie du Boischaud sud constitue le territoire du Parc et ce depuis la création en 1989. De même, les paysages du pays Blançois et du pays d'Azay-le-Ferron, paysages de plateaux et de grandes cultures, passablement éloignés des paysages caractéristiques de la Brenne, font partie intégrante de notre territoire, sans oublier les paysages de vallées de la Creuse et de l'Anglin. La diversité des paysages du Parc en fait aussi sa richesse et ce depuis plus de 35 ans.

La partie sud du territoire du Parc ne se compose pas de milieux naturels que l'on pourrait qualifier de « communs », bien au contraire cette zone regorge d'espèces exceptionnelles. A titre d'exemples :

- le bocage du sud du PNR Brenne est l'un des plus remarquables et préservés en France,
- la vallée de l'Anglin et une partie de ses affluents sont classés en zone NATURA 2000, on y retrouve des milieux tourbeux acides, des prairies humides, des coteaux...

On y observe des espèces rares et d'intérêt européen (Natura 2000) :

- papillons comme le Cuivré des marais,
- amphibiens comme le crapaud Sonneur à ventre jaune,

- plantes comme la Rossolis à feuilles rondes, la Grassette du Portugal,
- chiroptères : grand Murin, petit et grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrée,
- poissons comme le saumon atlantique ou la Lamproie de Planer,
- mammifères comme la loutre, le castor,...

Il n'est évidemment pas dans la stratégie de la nouvelle Charte du Parc d'opposer les espèces et les milieux entre eux mais plutôt de viser la complémentarité pour une plus grande richesse naturelle de l'ensemble de notre territoire.

- **Extension = nouvelle couche administrative et aucune retombée économique pour les nouvelles communes ?**

Il est, dans la mission du Parc naturel régional de la Brenne, de protéger les patrimoines naturels, culturels et bâtis mais c'est aussi un formidable outil de développement local. Les élus fondateurs du Parc de la Brenne avaient considéré cette mission comme impérative et en quelque sorte « compensatrice » de la mission de protection.

Pour donner de l'efficacité et de la cohérence aux programmes de développement local et aux politiques publiques, il est capital de conserver de l'unité territoriale notamment à l'échelle des trois principales communautés de communes.

7 communes sur les 17 constitutives de la communauté de communes MOVA ainsi que la CDC MOVA sont d'ores et déjà adhérentes au Syndicat mixte du Parc.

L'intégration des 10 nouvelles communes répond donc aussi à une logique administrative.

Pour rappel les principales procédures et contractualisations qui s'opèrent aujourd'hui à cette échelle territoriale sont :

- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,
- Le programme LEADER,
- Le Contrat Local de Santé,
- Le Projet Alimentaire Territorial,
- La Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- Les différents programmes de rénovation de logements type OPAH,
- Le SCOT,
- La promotion et le développement touristique avec Destination Brenne.

- **L'extension ne risque-t-elle pas d'affaiblir ou de diluer l'action du Parc ?**

Comme indiqué ci-dessus, l'action du Parc inclut déjà de facto plusieurs programmes et procédures sur les communes d'extension via le périmètre de la MOVA et ne sera pas impactée outre mesure par leur adhésion au PNR.

3. Utilisation des chemins ruraux

L'utilisation des chemins ruraux a mobilisé à 14 reprises les pratiquants de loisirs motorisés qui craignent la disparition de leur activité suite aux mesures restrictives de la nouvelle Charte du PNR.

- **Pourquoi le Parc veut-il inciter les maires à limiter la circulation motorisée sur les chemins ?**

En premier lieu, il semble important de rappeler ce que dit la loi sur ce sujet :

- La circulation des véhicules terrestres à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc interdite (Article L. 362-1 du Code de l'environnement).
- Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux (Article L. 362-2 du Code de l'environnement).
- Les maires ou les préfets peuvent, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune, aux véhicules ou à certaines catégories de véhicules, dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites pour leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques (Articles L. 2213-4 et 2215-3 du Code général des collectivités territoriales).
- La Charte de chaque Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur (Article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Article L362-1

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article.

Cela a été rappelé dans le préambule du projet de Charte en page 25 dans le chapitre consacré à la portée juridique de la Charte :

Concernant la circulation des véhicules à moteur, la Charte doit nécessairement comporter une mesure qui énonce des règles générales d'encadrement de la circulation applicables à l'ensemble du territoire, à certaines zones du plan, notamment les plus écologiquement sensibles ou à certaines voies (cf. mesure 27). Il appartiendra ensuite aux maires de prendre, en application de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, des arrêtés qui reprennent et précisent ces règles sur le territoire de leur commune. Le Préfet, en application de l'article L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, peut également intervenir par arrêté sur plusieurs communes du Parc.

Comme cela est précisé dans le document du projet de Charte (page 202), le Parc entend poursuivre la politique qui est la sienne dans ce domaine depuis de nombreuses années, dans le respect de la loi qui fixe une interdiction générale de circulation dans les espaces naturels et l'autorise exclusivement sur les voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des communautés de communes, et sur les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Il est donc proposé aux communes de limiter cette interdiction sur des chemins et itinéraires identifiés et ayant un fort potentiel en terme de biodiversité et/ou touristique. La Charte n'affiche donc pas l'intention d'interdire la circulation sur tous les chemins.

Ainsi cette question de limitation de l'utilisation des chemins ruraux par les véhicules à moteur a été rapprochée de la disposition 27.2 « *Affirmer le Parc comme une destination de tourisme à vélo*

et poursuivre la valorisation des autres circulations douces ». Au sein de celle-ci, il est indiqué que le Parc s'engage à « Accompagner la mise en œuvre de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteurs sur les chemins ruraux ».

Comme déjà précisé dans le document de projet de Charte, les zones à enjeux se situent dans et à proximité immédiate des sites présentant des risques de dérangement de la faune et la flore sauvage, en particulier les réserves naturelles et les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire.

Il est donc prévu de mener des actions spécifiques uniquement avec les communes concernées par ces zones à enjeux. De même, les circuits balisés par le Parc sur les « Plus belles balades » ou qui connaissent une utilisation importante par les promeneurs (voie verte) seront ciblés prioritairement pour la mise en place d'arrêtés d'interdiction de circulation des véhicules à moteur.

Ont été plus spécifiquement ciblés :

- Les circuits majeurs de randonnées dédiés à la circulation douce
- les 21 Plus belles balades
- les réservoirs de biodiversité

Le Parc s'engage également à informer et sensibiliser les habitants et les usagers aux bonnes pratiques de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels et au respect des règles dans les communes concernées par un règlement.

- Pourquoi continuer à interdire la circulation des véhicules à moteur alors qu'aucun impact n'est constaté sur le terrain ?

Il est effectivement à souligner qu'il ne s'agit pas sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne d'une problématique très prégnante. Il n'a pas été constaté de pression forte sur ce sujet depuis la création du Parc ainsi que rappelé p. 203 dans le projet de Charte : « Toutefois, il est à noter qu'à la date de finalisation de la présente Charte, il n'y a pas de sites qui posent de problèmes récurrents identifiés de circulation de véhicules à moteur qui ne soient pas pourvus d'arrêtés d'interdiction. »

- La limitation de circuler sur les chemins ruraux ne va-t-elle pas entraîner une régression de leur entretien et, à terme, leur disparition ?

Le réseau existant de chemins ruraux est un des atouts touristiques du territoire. Le projet de Charte souligne cette importance en disposition 27.2 : « Accompagner la mise en œuvre de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteurs sur les chemins ruraux : proscrire l'aliénation des chemins ruraux et recréer les liaisons interrompues ». En complément, les communes s'engagent à « Entretien des chemins de randonnée en préservant la biodiversité et la qualité des paysages ».

4. Installations industrielles

Évoquées à 12 reprises, les installations industrielles englobent les installations pour les énergies renouvelables et les carrières

- Pourquoi la Charte ne protège pas davantage le territoire des projets industriels (éolien, photovoltaïque, méthaniseurs, carrières, culture de bambous, etc.) qui vont le dégrader ?

Un Parc naturel régional est un territoire habité, vivant. Si la préservation de ses patrimoines naturels et paysagers est une priorité, il ne s'agit cependant pas de créer un territoire sanctuarisé, « sous cloche », où toute activité, même industrielle, est proscrite.

A travers notamment ses mesures 12 « Déployer une démarche d'urbanisme rural durable

préservant les trames verte, bleue, brune et noire » et 15 « Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité », le projet de Charte pose un cadre permettant de concilier les futurs projets industriels avec la préservation de la biodiversité et des paysages.

5. Protection des étangs

La protection et l'exploitation des étangs et le maintien de l'activité piscicole est une source d'inquiétude pour les exploitants qui se sont manifestés à 9 reprises

- Pourquoi la nouvelle Charte ne propose pas de solutions pour maintenir une pisciculture rentable alors que celle-ci est en danger ?

Une des grandes nouveautés de la Charte du PNR Brenne 2025-2040 est qu'elle consacre un axe au thème de l'eau. Au sein de ce thème, l'étang de Brenne bénéficie de plusieurs mesures dédiées, dont la Mesure 5 qui témoigne de l'importance patrimoniale des étangs.

L'étang piscicole, loin d'être remis en cause, est au contraire réaffirmé dans ce projet.

La première mesure de la Charte « Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés » rappelle le constat partagé de la régression de la qualité écologique de l'étang au fil des dernières décennies et propose des dispositions pour y remédier.

Bien évidemment, la vie et la pérennité des étangs sont liées au maintien de la pisciculture et la mesure 2 « Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique » vise à soutenir et adapter les pratiques face aux pressions qui impactent cette activité. Si elle ne propose pas de solutions toutes faites, cette mesure élaborée en concertation avec la profession n'évade pas les problèmes de la filière (cormoran, variations climatiques, ragondin, écrevisse rouge de Louisiane, poisson chat, etc.) et propose des pistes pour faire évoluer et « Maintenir une pisciculture traditionnelle des étangs de Brenne, telle qu'inscrite à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) ».

- La Charte veut-elle faire des étangs des « sanctuaires naturalistes » ?

La Charte réaffirme l'importance de la vocation piscicole des étangs. Ceci étant, la régression de la biodiversité constatée et issue de multiples facteurs, implique de mettre en œuvre une palette d'actions d'urgence comme l'acquisition de quelques étangs à forte valeur écologique ou l'expérimentation de protection de la végétation aquatique par exemple. Des gestions de type PSE (paiement pour services environnementaux) sont aussi testées chez des propriétaires volontaires à l'instar de celles pratiquées en agriculture et en l'absence de mesure aqua-environnementales - toujours souhaitées et défendues par le PNR. Dans tous les cas, ces gestions à finalité clairement environnementale ne sont pratiquées que sur une quarantaine d'étangs sur les plus de 3 000 que compte le territoire et une pisciculture, même réduite, y est toujours pratiquée.

L'avenir de la biodiversité de la Brenne est lié à l'activité piscicole comme le rappelle la fin du contexte de la mesure 2 :

« A l'heure où le changement climatique avec la réduction prévue des volumes d'eau va imposer une nouvelle contrainte au secteur, l'évolution de la pisciculture brennoise vers une activité économiquement viable qui prenne en compte les enjeux écologiques et climatiques est un objectif prioritaire sur le territoire. »

- Quelle est la rentabilité des étangs directement gérés par le Parc ?

Le Parc a en gestion 8 étangs situés au sein de la Réserve naturelle régionale « Terre et étangs de Brenne Massé Foucault ». Ces étangs sont tous régulièrement pêchés par des négociants mais leur vocation principale n'est pas la production de poisson et la « rentabilité » mais de contribuer à atteindre les objectifs fixés par le plan de gestion de la réserve naturelle en terme

de richesse écologique, et de maintenir un lien avec les usages du secteur primaire sur le territoire communal.

- **Pourquoi considérer que la pisciculture de Brenne est intensive et nuit à la biodiversité ?**
Comme rappelé dans le contexte de la mesure 2, la pisciculture est « à l'origine de la biodiversité exceptionnelle de la Brenne ». Cependant, comme en agriculture, les pratiques ont évolué au fil du temps et certaines ont un impact reconnu sur la biodiversité. Certaines pratiques sur certains étangs. Une fois encore, la régression de la biodiversité des étangs est actée par tous les acteurs, mais son origine est discutée, la responsabilité de telle ou telle pression encore à déterminer. La Charte pose le constat et ne stigmatise aucunement la profession piscicole. Elle propose au contraire de « Faire progresser la connaissance et développer la recherche sur l'étang piscicole, réfléchir à son devenir face au changement climatique » pour proposer et tester en concertation de nouveaux itinéraires techniques capables de maintenir une pisciculture productive et durable.

6. Protection de la biodiversité, patrimoine

- **Les espaces protégés sont-ils utilisés à des fins d'expérimentation ?**
Par essence, les PNR sont des territoires d'expérimentation. Aussi, plus que n'importe quelle propriété, le site de la RNR Massé-Foucault est utilisé et utilisable pour la réalisation d'études ou la mise en œuvre de protocoles visant à l'amélioration de la connaissance autour de la biodiversité et de la pisciculture par exemple. Il en va de même pour les autres espaces protégés du territoire comme la Réserve naturelle de Chérine.
- **La Cigogne noire est-elle suffisamment prise en compte dans la nouvelle Charte ?**
La Cigogne noire est une espèce en développement et nouvellement nicheuse en plusieurs localisations du territoire. Vue sa vulnérabilité, elle doit être considérée comme espèce localement à fort enjeu. Cette espèce sera ajoutée en annexe 11 « Espèces et habitats naturels d'intérêt majeur ».
- **Pourquoi le Parc ne gère pas les espèces envahissantes ?**
La question des espèces exotiques envahissantes est depuis longtemps au cœur des préoccupations environnementales du Parc comme en témoigne la création dès 2009 d'une « brigade EEE » et son action contre l'écrevisse rouge de Louisiane et la jussie notamment. La mesure 3 de la Charte est consacrée à cette problématique majeure. Ceci étant, si l'impact de ces deux espèces en plein développement et du ragondin sur la biodiversité ou sur la pisciculture sont avérés, la mise en œuvre de moyens de lutte s'avère de plus en plus compliqué : l'éradication n'étant pas envisageable, seule l'action récurrente peut porter ses fruits mais elle nécessite de facto un financement pérenne pour espérer (seulement) limiter les impacts.

7. Carrières

La problématique des carrières a été évoquée à 5 reprises à travers deux sujets distincts : 1 opposition à la carrière d'argile de Sacierges-Saint-Martin, 2 défense de la carrière d'extraction d'argile kaolitique, Gisement d'Intérêt National, de Tournon-Saint-Martin

- **Concrètement, comment la Charte du Parc se positionne par rapport à un projet de**

carrière d'extraction d'argile comme celui de Sacierges-Saint-Martin : prise en compte, impact, bénéfice, etc. ?

A travers sa disposition n°9.4 – *Encadrer l'exploitation des ressources minérales*, la Charte 2025-2040 prévoit l'encadrement de l'exploitation des carrières, notamment celles d'extraction d'argiles.

L'exploitation des ressources sur le territoire est conditionnée par le respect de la biodiversité, des milieux, de la ressource en eau et plus généralement, des paysages.

Ainsi, du fait de leur sensibilité/fragilité, les sites Natura 2000 ne sont pas prioritairement fléchés pour l'accueil de telles activités, ce qui implique pour les porteurs de projet de devoir justifier en fait et en droit le choix de l'implantation dans ces secteurs naturels d'intérêt communautaire plutôt qu'ailleurs.

Également, les milieux et les espèces qu'ils abritent doivent faire l'objet d'études d'incidences spécifiques, comme cela est évoqué dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre.

Au regard des objectifs portés par le Parc, la rareté du gisement d'argiles doit être prise en compte mais sans primer sur les enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux propres au territoire.

Dans le cas de la carrière de Sacierges-Saint-Martin, le Parc a été informé en 2018 de l'achat des terrains par la société Terreal, sans être intégré pour autant dans une boucle de consultation ou de concertation formelle.

De façon générale, la démarche de travail du Parc consiste à accompagner les entreprises d'exploitation des argiles sur le territoire, dans une logique coopérative et avec l'objectif de minimiser les impacts causés sur la biodiversité et les paysages, via des mesures contractuelles adaptées :

- des études réglementaires, relevés et diagnostics sérieux, exhaustifs, réalisés selon les conditions énoncées par le Parc (étude datée, réalisée à la bonne période, avec une méthodologie adaptée...);
- des efforts d'intégration paysagère et un plan de gestion des espaces ambitieux ;
- un cahier des charges pour la remise en état du site, etc.

En l'absence de ces conditions et d'une démarche ERC, le Parc ne peut effectivement émettre d'avis favorable aux projets de création ou d'extension proposés.

C'est pourquoi le Parc porte l'objectif d'accompagner les entreprises le plus en amont possible, pour tendre vers des changements de pratiques et des modes de gestion adaptés aux sites dans lesquels ils s'intègrent.

- Pourquoi l'importance et la rareté des gisements n'est-elle pas prise en compte ?

Proposition d'ajout aux engagements du Parc en mesures 9 et complément en mesure 1

- Le Parc émet un avis sur tout projet soumis à étude d'impact en prenant en compte les mesures proposées dans le dossier au titre de la démarche ERC et pour les projets de carrières, en regard de la rareté des gisements.
- Le Parc émet un avis négatif à tout projet ne présentant pas un diagnostic environnemental permettant de porter un avis pertinent (ex : étude d'impact datée, inventaires réalisés aux bonnes périodes) ou présentant un impact négatif sur des espèces ou des habitats naturels et d'espèces remarquables.

8. Financement des mesures

- Combien coûte la mise en œuvre de la nouvelle Charte et comment le Parc va-t-il financer ?

La question des moyens financiers pour mettre en œuvre les projets de la future Charte est capitale car sans financement pas de moyens d'animation, pas d'investissements, pas de programme d'actions.

Il faut en premier lieu rappeler que le syndicat mixte ne dispose pas de fiscalité propre, en d'autres termes il ne prélève pas l'impôt. La contribution des habitants du territoire se matérialise par une cotisation versée par les communes, membres du syndicat au prorata de leurs populations. A titre d'exemple pour 2024, le montant de cette cotisation s'élevait à près de 200 000 euros au global pour un budget de fonctionnement de 4 millions d'euros.

Il faut noter ici l'effet levier du Parc : 1 euro reçu des communes permet de mobiliser 19 euros de l'extérieur du territoire. Enfin, il convient de préciser que la cotisation versée par les communes n'est pas directement liée au taux d'impositions communaux ou intercommunaux. Par ailleurs, la dotation « biodiversité aménités rurales » versée par l'État aux communes et liée au fait d'appartenir en partie à un Parc naturel régional compense plus que largement les cotisations versées par les communes au Parc.

Le budget est ensuite composé de contributions et subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe et d'organismes parapublics (Agence de l'eau, ADEME, CAF, MSA...)

Les contributions peuvent être statutaires, d'autres liées à des procédures contractuelles, à des programmes d'actions mais aussi à des appels à projet.

Il est évident que certains moyens financiers ne peuvent être garantis sur la totalité de la période du déploiement de la nouvelle Charte soit 15 années. En revanche, on peut compter sur le savoir-faire en matière d'ingénierie financière de l'équipe du Parc, cultivée depuis plus de 30 ans, pour mobiliser les moyens nécessaires.

Il faut enfin indiquer que la mise en œuvre du projet de Charte ne relève pas exclusivement du budget du syndicat mixte mais globalement de tous : communes, communautés de communes, Département, Région, services de l'État, associations, organismes socio-professionnels, habitants,...

Il est important de réaffirmer que le déploiement de la nouvelle Charte est un projet essentiellement collectif : il s'agit bien de la Charte du territoire pas de celle du syndicat mixte !

9. Divers remarques sur le projet de Charte

Remarques générales

- Un PNR impose-t-il des contraintes ?

Extraits du paragraphe 6.1 de la Charte

« La Charte d'un PNR constitue un véritable projet de territoire, fondée sur la volonté d'engagement de tous les acteurs. (...) »

La Charte d'un PNR traduit le projet pour lequel s'engagent ses signataires, sur la base d'une adhésion volontaire. La Charte est un document de nature contractuelle, approuvée et co-signée par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions, puis adoptée par décret. Aussi, l'ensemble des signataires sont liés par les objectifs de la Charte et les engagements qu'ils ont librement pris pour sa mise en œuvre. Ils s'engagent à appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences propres qu'elles conservent (sauf transfert spécifique). (...) »

Bien que relevant d'un projet volontaire, non opposable aux tiers (c'est-à-dire ne pouvant pas s'adresser directement à des personnes physiques ou morales pour leur imposer des règles de fond ou de procédure), une Charte bénéficie cependant d'une portée juridique particulière concernant :

- l'urbanisme : les documents communaux (ex : PLU) ou intercommunaux (ex : SCoT) doivent être compatibles - ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans - avec la Charte et le plan de Parc (...)
- la circulation des véhicules à moteur : cf. thème précédent « Utilisation des chemins ruraux »
- la publicité : celle-ci est interdite en et hors agglomération, sauf instauration d'un règlement local de publicité définissant des zonages, des règles et conditions de réintroduction de façon plus restrictive que la réglementation nationale. (...) »

Il est important de rappeler qu'un Parc est un territoire habité, qui travaille au quotidien à l'équilibre entre préservation et développement. Parce qu'il est habité, ce territoire de Parc naturel régional est différent d'un Parc national : il n'a quasiment pas de pouvoirs réglementaires, et c'est pourquoi on y pratique, peut être plus qu'ailleurs, la concertation. L'état d'esprit d'un Parc naturel régional n'est pas de contraindre, mais de convaincre.

- **Le projet de Charte est-il suffisamment innovant ? Manque-t-il de souffle, de participation ?**

L'élaboration du projet de charte a débuté mi 2022. C'est un processus long qui a associé à la fois l'équipe technique du Parc, le bureau d'études chargé de la révision et les acteurs locaux.

Bâtir un projet de territoire ne s'entend naturellement qu'en associant au maximum ses habitants. Comme rappelé en chapitre 4.2 du projet de Charte, la concertation a été au cœur du processus d'élaboration, alternant réunions techniques avec les socio-professionnels et temps d'échanges avec les habitants et les élus. Une ambition partagée et des défis ont ainsi émergés.

La masse d'informations collectée a ensuite été traitée et organisée pour répondre aux différents défis et au cadre des missions des PNR.

Le Parc naturel régional de la Brenne n'étant pas un nouveau PNR, ses précédentes Chartes étaient déjà en phase avec son territoire. L'actuel projet tient donc compte de cette expérience, actualise les mesures à mettre en œuvre et se fixe un cap pour les 15 prochaines années, un projet qui se veut réaliste et équilibré, porté et validé par les élus locaux.

- **La préservation des patrimoines est-elle oubliée ou passée au second plan dans le projet de Charte ?**

Le projet de PNR est un projet de territoire. Il peut sembler répondre à des compétences qui ne lui sont pas propres, comme les défis n°5 « La dynamisation du développement territorial durable, au service de l'emploi » ou le défi n°6 « L'accès aux services et à la mobilité pour tous ». Pourtant, la Charte du Parc peut s'emparer de sujets comme la mobilité, la santé ou l'emploi qui semblent éloignés de ses préoccupations premières. Le maintien d'une population (et donc de services pour lui garantir une qualité de vie) sur ce territoire est essentiel, même pour le maintien de la biodiversité. Il est essentiel de garder à l'esprit que la richesse écologique du territoire est issue et intimement liée aux pratiques agricoles et piscicoles.

Rappelons ici les 5 grandes missions d'un projet de Parc, un projet équilibré, entre préservation et développement :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
Il s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à maintenir la diversité biologique de ses milieux ; à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages et son patrimoine culturel.
- L'aménagement du territoire

- Partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, il contribue à définir et orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire.
- Le développement économique et social, la qualité du cadre de vie
Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire.
 - L'accueil, l'éducation et l'information
Il sensibilise ses habitants à l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.
 - L'expérimentation
Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des méthodes d'actions innovantes qui peuvent être reprises sur un autre territoire, au niveau national mais aussi international.

Préserver les patrimoines et les mettre en valeur est une mission fondamentale du Parc naturel régional de la Brenne et il s'y attache depuis sa création, mais il doit aussi répondre aux autres missions des PNR et aux évolutions du territoire sans délaissé ni contrarier la première.

Remarques sur des points précis

1. P. 54 : espèces exotiques : penser aux écrevisses

Déjà pris en compte dans la Charte : « Disposition 3.1 : Intensifier la lutte de terrain contre les EEE
Mettre en œuvre des actions de régulation ou restauration sur les sites touchés par une EEE (en priorité : Écrevisse rouge de Louisiane (ERL), Jussie et ragondin) »

2. P. 125 14-4 : aménagement des points critiques : sous quelle forme ?

Disposition 14.4 : « Limiter l'impact des activités humaines sur la nature

- Réduire la mortalité routière des espèces animales, notamment celles soumises à plan national d'action (ex : Cistude d'Europe) :
- Identifier les axes et les points de forte mortalité
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et/ou d'aménagement sur les points critiques (ex : mise en place de panneau de signalisation type « Danger Cistude » à Chérine) »

3. P. 217 29-3 : voir le rôle des notaires

Ajout de « Notaires » dans LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

4. [...Tout doit être envisagé pour préserver ce patrimoine d'une extraordinaire cohérence historique. J'entends par là la covisibilité des équipements ENR sur ces monuments historiques qui devrait être facile à interdire...]

L'encart du plan de Parc « Énergies renouvelables : Sensibilité du territoire aux nouvelles implantations de systèmes de production d'énergie renouvelable » prend en compte les Monuments historiques dans son analyse de sensibilité.

5. Au niveau de la partie 1.1.3, il aurait été intéressant de relever le nombre d'ouvrages sur chaque cours d'eau et pas uniquement sur la Claise.

Propositions de modifications du diagnostic :

« Trois cours d'eau principaux traversent d'est en ouest le territoire :

- ▶ La Creuse. Elle a sculpté, au cours de l'ère quaternaire, une assez grande vallée et circule aujourd'hui sur les calcaires du Dogger. Elle ne reçoit pas d'affluent majeur sur le territoire,

hormis le Suin à l'aval et le Brion dans sa partie médiane. Le débit d'étiage est sous l'influence des lâchers estivaux du barrage d'Éguzon. Le lit de la Creuse et de ses affluents sont barrés par 14 ouvrages dans leur traversée du PNR Brenne.

► L'Anglin, affluent de la Gartempe. Dans sa partie amont, il reçoit principalement les eaux du Bel Rio, de l'Abloux, de la Sonne et de l'Allemette. Vers l'aval, c'est la Benaize qui vient rejoindre l'Anglin en rive gauche. L'Anglin et ses affluents comportent plus de 75 ouvrages hydrauliques sur leur cours.

► La Claise, affluent de la Creuse, reçoit principalement les eaux de l'Yoson, du Narçay et du Ruisseau des 5 bondes. Elle a été fortement aménagée et compte 22 petits barrages (type pelle) entre Luant et Martizay. Son exutoire se situe en rive droite de la Creuse, en Indre-et-Loire (hors du périmètre d'étude). »

6. Dans la mesure 2, il est nécessaire de rajouter une disposition dont les objectifs seraient une remise à jour des usages locaux de la Brenne

La précision, dans une disposition, du souhait local de mise à jour des us et coutumes a été réalisée dans la version de juin 2024 de la Charte (p. 48) dans la forme suivante :

« ► Actualiser et faire vivre en concertation les « us et coutumes » sur les étangs, en particulier pour coordonner les vidanges par chaîne et économiser la ressource en eau »

7. Il conviendrait de rajouter que la partie nord-est du PNR de la Brenne est située sur le bassin versant de l'Indre qui n'est pas de la compétence du SMABCAC. La formulation « gouvernance partagée » entre le PNR et le SMABCAC pourrait également être reprise dans certaines dispositions concernant les zones humides.

Le SABI36 est bien identifié comme structure ayant la compétence GEMAPI pour le nord du territoire de projet (2 400 ha du bassin versant de l'Indre) dans l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte. Le faible recouvrement des territoires respectifs du SABI36 et du PNR Brenne, les fortes différences des contextes et des problématiques de ces territoires rendent le déploiement d'une gouvernance partagée sur la thématique des rivières peu envisageable. Il convient néanmoins également de renforcer les liens entre ce syndicat et le PNR Brenne, et la rédaction de la sous-disposition ne s'y oppose nullement, au contraire. Ainsi p. 72 du projet de Charte est inscrit la sous-disposition « Définir et mettre en œuvre des programmes de préservation et restauration des fonctionnalités des rivières ambitieux et partagés entre les acteurs locaux (type contrats territoriaux) ». Dans la rédaction du premier alinéa de cette sous-disposition, l'accent a été mis sur le renforcement du partenariat avec le SMABCAC qui opère sur 98,8% du territoire du projet de PNR.